

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatorze octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 8 octobre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°5 : 36

A partir du point n°6 : 37

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°5 : 40

A partir du point n°6 : 41

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°6), Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.GLORANT Stéphane ; M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

M.BLERVAQUE Philippe, pouvoir donné à Mme DURUT Jocelyne

M.BROUTTELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. PRUVOST Philippe

M.RAVET Pierre-Luc, pouvoir donné à M.THOREZ Jean-Claude

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe (jusqu'au point n°5)

M.FICHEUX Bruno

***Secrétaire de séance :*** M. MOUQUET Denis

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 01 juillet 2025.**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

**Le Conseil Communautaire prend acte sans observation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2024D166 du 08 octobre 2024.**

| 2025DP043 | Décision du Président relative au cofinancement de l'ingénierie dédiée au groupe d'action locale de la Lys et de l'Artois                                                                 | 12/06/2025 |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2025DP044 | Décision du Président autorisant l'attribution et la signature de l'accord-cadre « Fourniture et pose de signalétiques des zones d'activités économiques de la CCFL »                     | 26/06/2025 |
| 2025DP045 | Décision du président relative à la signature d'une convention tri partite pour l'organisation de balades fluvestres                                                                      | 26/06/2025 |
| 2025DP046 | Décision du président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°37 de l'aérodrome au profit de la société PENAM AIR                          | 26/06/2025 |
| 2025DP047 | Décision du président relative à un avenant à la convention Roquette                                                                                                                      | 11/07/2025 |
| 2025DP048 | Décision du président relative au virement de crédit de chapitre à chapitre M57 - Fongibilité de crédits-TVA-Rivière d'or                                                                 | 11/07/2025 |
| 2025DP049 | Décision du président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Kaled ZOUARI                                   | 17/07/2025 |
| 2025DP050 | Décision du président relative à l'attribution du marché subséquent de rénovation de voirie – Lots 1 et 2.                                                                                | 17/07/2025 |
| 2025DP051 | Décision du président relative à l'attribution du marché de travaux de déploiement du schéma directeur vélo - rue des Monts                                                               | 20/08/2025 |
| 2025DP052 | Décision du président relative à l'attribution du marché de travaux de déploiement du schéma directeur vélo - Roquette Merville                                                           | 25/08/2025 |
| 2025DP053 | Décision du président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Paul BODELLE                                   | 29/08/2025 |
| 2025DP054 | Décision du Président autorisant la signature de l'accord-cadre « Fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires » | 01/09/2025 |
| 2025DP055 | Décisions du président relative à la fongibilité de crédit sur le budget général                                                                                                          | 12/09/2025 |
| 2025DP056 | Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Philippe VANDENDRIESSCHE                       | 17/09/2025 |
| 2025DP057 | Décision du Président autorisant l'attribution et la signature de l'accord-cadre « Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux »                                               | 17/09/2025 |

**Le Conseil Communautaire prend acte sans observation des décisions prise par le Président**

3. Délibération n°2025D176 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Remplacement de Monsieur Michel DEHAENE par Monsieur Stéphane GLORANT en tant qu'élus communautaires représentant la commune d'Estaires.

*Monsieur le Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment son article L.273-10,

Vu la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires, dite « loi Gatel »,

Vu le décès de Monsieur Michel DEHAENE, adjoint de la commune d'Estaires et vice-président de la CCFL,

Considérant le décès de Monsieur Michel DEHAENE, élu communautaire de la commune d'Estaires, survenu le 29 août 2025, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Considérant que l'article L.273-10 du code électoral dispose que : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L.273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

Le 17 septembre 2025, Monsieur Stéphane GLORANT, suivant de la liste, a accepté de siéger en remplacement de Monsieur Michel DEHAENE.

Il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Stéphane GLORANT afin de remplacer Monsieur Michel DEHAENE en tant que conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (40 voix) adopte la présente délibération

4. Délibération n°2025D177 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Remplacement de Monsieur Michel DEHAENE par Monsieur Stéphane GLORANT en tant qu'élus communautaires au sein des commissions.

*Monsieur le Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020D008 du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la création des commissions intercommunales,

Vu la délibération n°2020D039 du 3 septembre 2020 relative à la désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2025D176 du Conseil communautaire du 14 octobre 2025 relative au remplacement de Monsieur Michel DEHAENE par Monsieur Stéphane GLORANT comme élus communautaires,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que la délibération n°2020D008 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 prévoit que pour les communes représentées en CCFL par un seul groupe communal, deux élus soient désignés et pour les communes représentées en CCFL par plusieurs groupes, deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu issu de chaque groupe minoritaire communal soient désignés.

Considérant que consécutivement à cette disposition, deux élus issus du groupe majoritaire et un élu issu du groupe minoritaire de la commune d'Estaires sont appelés à siéger dans chaque commission.

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel DEHAENE au sein des commissions suivantes :

- Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges
- Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres
- Commission Développement économique et acquisitions foncières
- Commission Culture

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane GLORANT, conseiller communautaire représentant la commune d'Estaires,

Il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Stéphane GLORANT afin de remplacer Monsieur Michel DEHAENE au sein des commissions :

- Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges
- Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres
- Commission Développement économique et acquisitions foncières
- Commission Culture

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (40 voix) adopte la présente délibération

## 5. Délibération n°2025D178 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Modification du nombre de Vice-Présidents.

*Monsieur le Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 27 juin 2019, fixant le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire par commune et qui prévoit que le Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 soit composé de 42 délégués ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys  
Vu la délibération n°2020D003 du 11 juillet 2020 portant sur la composition du bureau communautaire et sur la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;  
Vu la délibération n°2020D004G du 11 juillet 2020 relative à l'élection du septième vice-président ;  
Vu le décès de Monsieur Michel DEHAENE, adjoint de la commune d'Estaires et 7<sup>ème</sup> vice-président de la CCFL,

Considérant le décès de Monsieur Michel DEHAENE, 7<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys, survenu le 29 août 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'assemblée délibérante fasse un choix entre maintenir ou supprimer le poste de vice-président vacant et par conséquent, de modifier ou maintenir la composition du bureau communautaire ;

Le Code électoral prévoit 3 possibilités distinctes :

1. L'organe délibérant peut décider d'une part, de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le nouveau Vice-Président occupera le même rang que l'élu précédent. Pour cela, il doit y avoir une mention express dans la délibération ;
2. L'organe délibérant peut décider de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le nouveau Vice-Président prendra automatiquement place à la suite des Vice-Présidents élus déjà en poste ;
3. L'organe délibérant peut également décider d'autre part de supprimer le poste en modifiant la composition du Bureau Communautaire par la diminution du nombre de Vice-Présidents. Dans ce cas, les Vice-Présidents suivant l'élu remontent automatiquement d'un rang.

Après avis favorables de la commission et du bureau, Il est proposé au conseil communautaire :

- de supprimer le poste de vice-président ;
- de modifier la composition du bureau communautaire comme suit :
  - o Le président,
  - o 8 vice-présidents au lieu de 9,
  - o 8 autres membres (un par commune),
- de dire que les vice-présidents suivants le poste supprimé remontent automatiquement d'un rang
- de préciser que l'enveloppe indemnitaire globale diminue automatiquement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (40 voix) adopte la présente délibération

6. Délibération n°2025D179 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Rapport du délégataire de la délégation de service public « l'Ondine » pour 2024.

*Préalablement à l'exposé de Monsieur le Président, Monsieur GUSTAVI, représentant de la société D2X, présente une analyse des premiers mois d'exploitation de la piscine par la société Equalia-Leda.*

*Monsieur le Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.1411-3,  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3131-2 et R.3131-1 à R.3131-5,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,  
Vu la définition de l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2016 créant le service public de l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 approuvant le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1er janvier 2024 ;  
Vu la délibération n°2023D138 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant approbation du choix de délégataire et du contrat de délégation de service public au bénéfice de la société EQUALIA ;

Considérant que le délégataire doit produire un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation et une analyse de la qualité de service, chaque année,

Après présentation et avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 de la Société EQUALIA, délégataire du Centre aquatique, joint en annexe du dossier de synthèse transmis aux élus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur PRUVOST demande pourquoi le cabinet présente le rapport et non le délégataire. Il lui est répondu que le cabinet a été mandaté pour analyser cette première année d'exploitation. Que la société aurait pu se livrer à l'exercice ce qui permettrait de les responsabiliser. Il est ajouté que le rapport est plein de défauts (page de GER indigne d'un rapport de présentation). Une présentation par l'exploitant est envisageable sans être vigilant sur la qualité de l'exploitation.*

*Monsieur LABERGERIE demande si certains points de vigilance étaient propres à l'exploitation. Il lui est répondu que ces problèmes sont fréquemment rencontrés. Néanmoins la vigilance portée sur la conduite des installations et la gestion du gros entretien n'est pas si courante. Pour assurer la pérennité de l'équipement, il faudra se montrer attentif.*

*Monsieur le Président conclue les débats en constatant qu'effectivement la première année d'exploitation n'est pas idéale mais ajoute qu'ils ont récupéré une situation complexe.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) prend acte du rapport annuel du délégataire de l'Ondine

7. Délibération n°2025D180 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Centre aquatique intercommunal - Tarifs du Centre aquatique l'Ondine pour l'année 2026.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu la délibération du 17 octobre 2023 relative à la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys, à l'approbation du choix de délégataire, du contrat et à l'autorisation à signer,

Considérant qu'en vertu de l'article 40 du contrat de délégation de service public, toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire qu'après accord exprès et préalable de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en vertu de cet article 40, le délégataire peut appliquer une hausse annuelle de 2,5% sur l'ensemble des tarifs publics et institutionnels,

Considérant que la société EQUALIA-LEDA a proposé de nouveaux tarifs pour l'année 2026, dont le détail est joint à la présente,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER les tarifs du centre aquatique intercommunal l'Ondine pour l'année 2026, tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

8. Délibération n°2025D181 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Territoire d'Energie Flandre – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire CCFL.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2422-1 à L2422-11,

Vu les statuts du territoire énergie Flandre (TEF),

Vu les statuts de la communauté de communes Flandre Lys (CCFL),

Vu la délibération communautaire n°2021D177 du 21 septembre 2021 approuvant la réalisation d'un Schéma Directeur Mutualisé des infrastructures de recharge pour véhicules électriques en le SIECF TE (TEF) et la CCFL,

Vu la délibération communautaire n°2022D023 en date du 24 février 2022, adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,

Vu la délibération du TEF n° 28112024/D21 en date du 28 novembre 2024 approuvant la convention avec la CCFL pour le déploiement de bornes en délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'expertise développée par le territoire Energie Flandre en matière de procédure de raccordement électrique,

Vu la délibération n°2025D018 du conseil communautaire du 11 février 2025 adoptant le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques,

Considérant que dans le cadre du marché porté par la région Hauts-de-France pour l'acquisition installation de bornes de recharge, le modèle des bornes a évolué, entraînant une hausse des coûts,

Considérant l'attribution de subventions faites au territoire d'Energie Flandre pour le déploiement de bornes de recharge,

Considérant que le Territoire Energie Flandre fait son affaire de la recherche de financement au titre des certificats d'énergie,

Il est proposé au conseil communautaire de conclure un avenant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la façon suivante :

1. Programme de déploiement des bornes : tel que joint en annexe
2. Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses HT                    |              | Recettes  |              |
|--------------------------------|--------------|-----------|--------------|
| Bornes achetées à installer    | 50 154,16 €  | DSIL CCFL | 15 802,58 €  |
| Bornes à acquérir et installer | 202 562,95 € | DSIL TEF  | 40 836,69 €  |
| Forfait raccordement ENEDIS    | 10 953,00 €  | FNADT TEF | 48 756,90 €  |
| Total                          | 263 670,11 € |           | 105 396,17 € |

3. Frais de raccordement : les frais de raccordement seront directement pris en charge par la CCFL
4. Frais de Gestion : la CCFL cède les certificats d'économie d'énergie à venir, en contrepartie le Territoire Energie Flandre n'appliquera pas de frais de gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

9. Délibération n°2025D182 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Budget ZA Maurianne - Adoption du Compte Financier Unique 2024.

*Monsieur le vice-Président expose*

*Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil communautaire sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-président aux finances, délibérant sur le CFU 2024, joint en annexe du dossier de synthèse :*

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu la délibération n°2023D132 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public. Ainsi, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales soumises à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (ou M4 pour les budgets SPIC ou EPIC) ainsi qu'à la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant que le Compte Financier Unique se présente comme suit :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture 2024 |
|----------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 0 €                                           |                                       | 0 €                         | 0 €                      |
| Fonctionnement | 0 €                                           |                                       | 0 €                         | 0 €                      |
| TOTAL          | 0 €                                           |                                       | 0 €                         | 0 €                      |

Il n'y a pas de restes à réaliser 2024 à reprendre au BP 2025.

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le CFU 2024 pour le budget de la ZA Maurianne tel que présenté ci-dessus,
- Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

10. Délibération n°2025D183 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Budget REOM – Décision modificative n°3.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2025D067 du 25 mars 2025 affectant la reprise des résultats 2024 sur 2025 du Budget REOM,

Vu la délibération n°2025D095 autorisant la Décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget REOM,

Vu la délibération n°2025D150 autorisant la Décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget REOM,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget 2025 pour intégrer dans leur totalité les Restes à Réaliser 2024 sur 2025 et pour équilibrer la section d'investissement :

|                           | Investissement           |
|---------------------------|--------------------------|
| Recettes d'investissement | Art 10222 : - 2 946,64 € |
| Dépenses d'investissement | Art 2188 : -2 528,24 €   |

Il convient de corriger les modifications apportées à la Décision modificative n°1, concernant la reprise des résultats 2024 sur 2025 :

|                             | Résultat Investissement reporté sur 2025 |
|-----------------------------|------------------------------------------|
| Situation au vote du Budget | 001 : - 418.40 €<br>001 : + 575 178.52 € |
| Situation après DM n°1      | 001 : + 575 178,85                       |
| Situation après DM n°3      | 001 : + 575 178.52 €                     |

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre en compte ces corrections qui modifient l'équilibre budgétaire du budget REOM 2025 et en particulier de la section d'investissement, comme suit :

*Section de fonctionnement :* 7 324 877,13 €

*Section d'investissement :* 637 178,52 €

*Equilibre du budget :* 7 962 055,65 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

11. Délibération n°2025D184 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Budget ZA des Petits Pacaux – Décision modificative n°2.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025D057 du 25 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025D070 du 25 mars 2025 approuvant l'affectation de résultat 2024 sur 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025D093 du 20 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la présentation du tableau du CFU 2024 non concordante avec la vue d'ensemble du Budget Primitif 2025 au niveau du résultat de clôture de la section de fonctionnement,

Vu l'impact de cette discordance sur l'affectation de résultat 2024 sur 2025,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- Un excédent reporté de : 478 755,17 €

*Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 478 755,17 €*

- Un déficit d'investissement de 87 698,79 €
- Un résultat des Restes à Réaliser d'investissement nul

*Soit un besoin de financement de 87 698,79 €*

Monsieur le Président propose de modifier les résultats comme suit :

Pour la section d'investissement :

- Article 001 : déficit d'investissement reporté : 87 698,79 €

Pour la section de fonctionnement :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 87 698,79 €
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 391 056,68 €

*Pour information, le montant des restes à réaliser de fonctionnement 2024 repris au BP 2025 s'élève à :*

- *En dépenses : au compte 6015 – Terrains à aménager : 22 556,53 €*

Le conseil communautaire est invité à constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 12. Délibération n°2025D185 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Aéroport de Merville-Lestrem – Modification des tarifs.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code de l'aviation civile,  
Vu l'arrêté du Préfet du Nord n° 2011340-004 portant disposition de police générale sur l'aérodrome de Merville Calonne en date du 6 décembre 2011,  
Vu la délibération n°2021D113 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,  
Vu la délibération n°2024D167 du 08 octobre 2024 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public de l'aéroport,

Considérant qu'au regard de l'exploitation quotidienne de la plateforme et des demandes d'usage, il convient d'ajuster et de créer des tarifs de l'aéroport de Merville-Lestrem comme suit :

#### 1. Redevances liées à l'activité aéronautique

| Redevance d'atterrissage   |                                                                                                                              |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Masse <2 tonnes            | 10,00 €                                                                                                                      |
| 2T ≤ M < 3T                | 21,00 €                                                                                                                      |
| 3T ≤ M < 4T                | 28,00 €                                                                                                                      |
| 4T ≤ M < 5T                | 35,00 €                                                                                                                      |
| 5T ≤ M < 6T                | 42,00 €                                                                                                                      |
| Masse ≥ 6T                 | 8 € par tonne supplémentaire                                                                                                 |
| Exemption                  | Aéronef accomplissant des vols d'essai                                                                                       |
|                            | Aéronef réalisant des atterrissage forcés                                                                                    |
| Réduction de 50 %          | Entreprises de transport aérien, de travail aérien ou de construction aéronautique qui accomplissent des vols d'entraînement |
|                            | Aéronefs d'Etat réalisant des missions d'intérêt général                                                                     |
|                            | Aéronefs participant à des manifestations aériennes                                                                          |
|                            | Giravions (hélicoptères)                                                                                                     |
|                            | Vols d'entraînement à compter du deuxième circuit ou touché                                                                  |
| Redevance par passager     |                                                                                                                              |
| Par passager               | 8,00 €                                                                                                                       |
| Exonération                | Enfants de moins de deux (2) ans                                                                                             |
|                            | Membres d'équipage                                                                                                           |
|                            | Passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé                                                                            |
|                            | Passagers en transit direct                                                                                                  |
| Redevance de stationnement |                                                                                                                              |
| Par tonne et par heure     | 1,20 €                                                                                                                       |
| Réduction de 50 %          | Stationnement entre 20 h et 08h00                                                                                            |

| Redevance de balisage                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Balisage                                                                                           | 35,00 € |
| Forfait 1/2 heure Balisage vol d'entrainement local (minoré de 50 % à partir de la deuxième heure) | 22,00 € |

| Redevances forfaitaires (atterrissage, balisage, passager)      |            |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| Usagers                                                         | Tarifs     |
| EPAG-NG                                                         | 17500€ /an |
| Aéroclub de la Lys et de l'Artois                               | 5200 € /an |
| Club aérien de Lestrem                                          | 650 €/an   |
| Association aéronautique sportive aérodrome de Merville Calonne | 1550 €/an  |
| Ailes du Paradis                                                | 350 €/an   |
| REBORN Parachutisme                                             | 2200 €/an  |
| DAEKA AERO                                                      | 1550 €/an  |
| Les particuliers Basés                                          | 320 €/an   |
| SARL AEROLICE                                                   | 350 €/an   |
| AEROFUN                                                         | 350 € / an |

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Pays Hors Union Européenne | Majoration de 10 % |
|----------------------------|--------------------|

## 2. Redevance d'occupation du domaine public de l'aéroport

| Hangar n°1 dit « hangar allemand »                        |                                                          |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Masse Maximale au décollage                               | Redevance Mensuelle                                      |
| Masse < 2T                                                | 70,00 €                                                  |
| 2T ≤ M < 4T                                               | 80,00 €                                                  |
| Masse ≥ 4T                                                | 90,00 €                                                  |
| Hangar 6 bis                                              |                                                          |
| Masse Maximale au décollage                               | Redevance Mensuelle                                      |
| Masse < 2T                                                | 1,70€/m²                                                 |
| 2T ≤ M < 4T                                               | 2,20€/m²                                                 |
| 4T ≤ M < 6T                                               | 2,60€/m²                                                 |
| Masse ≥ 6T                                                | 3,00€/m²                                                 |
| Hangars à occupation exclusive des Basés dits Hangars Sud | 2,4 €/m²/an<br>(révisable selon convention d'occupation) |
| Hangar 37 (travée)                                        | 1,7 €/m²/mois (révisable selon convention d'occupation)  |
| EPAG                                                      |                                                          |

|                                              |                                                                      |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Redevance d'occupation du domaine public     | 5 500 €/an                                                           |
| Intéressement au chiffre d'affaires          | Au-delà de 750 000 € de CA : 2,5 % de la part supérieure à 750 000 € |
| IAAG                                         | 0,53 €/m <sup>2</sup> /mois                                          |
| Hangar 38 dit Hangar Aéroflandre Maintenance | 20 000 €/an (révisable annuellement selon convention d'occupation)   |
| Hangar 39 dit Hangar « Roquette"             | 1000,00 € / mois                                                     |
| Station TOTAL                                | 1,15 €*m <sup>2</sup> /an (révisable selon convention d'occupation)  |
| Exploitation de terres agricoles             | 82,49 €/m <sup>2</sup> /an (révisable selon convention d'occupation) |

| Autres occupations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Occupation des installations ou de l'emprise côté piste nécessitant soit un déclassement de zone d'une partie de l'aérodrome, soit un accompagnement permanent du service exploitation pour des besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire | 0,5 €/m <sup>2</sup> /heure |
| Occupation des installations ou de l'emprise côté ville pour les besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire                                                                                                                                | 0,2 €/m <sup>2</sup> /heure |
| Occupation des pistes ou voies de circulation ou d'une partie d'entre-elles nécessitant des restrictions de l'activité aérienne et/ou aéroportuaire                                                                                                                                                                                                                                               | 200 €/heure                 |
| Occupation d'une emprise côté ville pour l'installation de structures temporaires de restauration ou de loisirs                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 8 €/m <sup>2</sup> /mois    |
| Occupation d'une salle de l'aérogare et d'une zone d'évolution au sud de l'aérodrome en vue de dispenser des formations de pilotage de drone sur le domaine public de l'aérodrome                                                                                                                                                                                                                 | 112 €/jour                  |

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER à compter du 15 octobre 2025 les tarifs de l'aéroport tels que définis ci-dessus,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

**13. Délibération n°2025D186 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Modification des tarifs d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys.**

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024D116 du 30 mai 2024 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Vu la délibération n°2024D228 du 17 décembre 2024 relative à la modification des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Vu la délibération n°2025D035 du 25 mars 2025 instaurant le dépôt d'une caution lors de l'occupation de la base Eolys pour les besoins d'une manifestation,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances est une compétence relevant du conseil communautaire ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- Fixer à compter du 15 octobre 2025 les tarifs de redevance d'occupation de la base de loisirs Eolys comme suit
  - 120 € par mois pour l'espace « comptoir de vente à emporter » du préau,
  - 1000 € par weekend (du samedi au dimanche) pour la mise à disposition de la base pour l'organisation d'évènement, avec dépôt d'une caution d'un montant de 500 € en chèque ou en espèces au moment de la signature de la convention d'occupation,
  - 0,2€/m²/heure pour l'occupation du parking d'Eolys pour les besoins d'un tournage de documentaire ou de fiction, d'une activité promotionnelle quelconque, d'un besoin associatif, éducatif ou sociétal en lien ou non avec l'aéronautique ou l'aéroportuaire,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d'occupation temporaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

14. Délibération n°2025D187 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville – Augmentation de la sollicitation pour la création d'un terrain de football synthétique.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Vu la délibération n°2025D109 du conseil communautaire du 13 mai 2025 octroyant 619 258,10€ à la commune de Merville au titre du fonds de concours « fusion » pour la création d'un stade de football synthétique,

Considérant la sollicitation additionnelle de fonds de concours déposée le 17 juin 2025 et complétée le 17 juillet 2025 par la commune de Merville au sujet de l'augmentation de la sollicitation pour la création d'un terrain de football synthétique,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et les crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement additionnel à la commune de Merville de la somme de 139 479,98€ pour la création d'un terrain de football synthétique au titre du Fonds de concours « fusion » ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

15. Délibération n°2025D188 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Merville pour la fusion des écoles Pergaud et Victor Hugo.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposées le 17 juin 2025 par la commune de Merville au sujet de la fusion des écoles Louis Pergaud et Victor Hugo,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Merville de la somme de 134 924,14 € pour la fusion des écoles Louis Pergaud et Victor Hugo au titre du Fonds de concours « Fusion » ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

16. Délibération n°2025D189 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Lestrem pour la réfection de la toiture de l'église de la Fosse.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée le 13 juin 2024 par la commune de Lestrem et complétée les 3 février 2025 et 23 mai 2025 pour la réfection de la toiture de l'église de la Fosse,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Lestrem de la somme de 146 215,17 euros pour la réfection de la toiture de l'église de la Fosse au titre du Fonds de concours « fusion » ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

17. Délibération n°2025D190 - Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Sollicitation d'un fonds de concours par la commune de Lestrem pour la réhabilitation de la ferme Petitprez.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2022D224 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 fusionnant les fonds de concours précédant dans un fonds de concours généraliste dénommé « fusion »,

Vu la délibération n°2023D004 du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant le nouveau règlement administratif et financier des fonds de concours de la CCFL,

Considérant la sollicitation de fonds de concours déposée par la commune de Lestrem pour la réhabilitation de la ferme Petitprez,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour la commune,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement à la commune de Lestrem de la somme de 710 000 euros pour la réhabilitation de la ferme Petitprez au titre du Fonds de concours « fusion » ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération

18. Délibération n°2025D191 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Cession d'un terrain non bâti sis 25 rue Louis Bouquet à Fleurbaix à la commune de Fleurbaix.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3221-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'un terrain non bâti situé au 25 rue Louis Bouquet à Fleurbaix, cadastré section AM n°22 d'une superficie de 4 027m<sup>2</sup>, situé en zone U (zone urbaine mixte de densité moyenne) au plan local d'urbanisme.

Considérant le souhait de la commune de Fleurbaix d'acquérir cette parcelle eu égard à l'intérêt public qu'elle représente pour elle, notamment au vu de sa situation en centre-ville et de sa proximité avec des

équipements municipaux, il est proposé au conseil communautaire de céder à la commune de Fleurbaix ledit terrain au prix de 300 000 € frais en sus d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Considérant que cette cession projetée n'ôte en rien à la régularité de la propriété intercommunale dont elle est issue et n'est préjudiciable en rien pour la communauté de communes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la cession à l'amiable d'un terrain non bâti situé au 25 rue Louis Bouquet à Fleurbaix, cadastré section AM n°22 d'une superficie de 4 027m<sup>2</sup>, au prix principal de 300 000 €, frais en sus d'acte notarié à charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 19. Délibération n°2025D192 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Désignation d'un nouveau référent déontologue des élus.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération n°2023D141 du conseil communautaire du 17 octobre 2023 désignant Monsieur Marc Delannoy, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL en qualité de référent déontologue des élus de la CCFL,

Vu le courrier du 27 août 2025 relatif à la démission de Monsieur Marc Delannoy,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que par délibération n°2023D141 du 17 octobre 2023 Monsieur Marc Delannoy, ancien maire de la commune de Lestrem et ancien président de la CCFL, a été désigné en qualité de référent déontologue des élus de la CCFL,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Marc Delannoy de sa fonction de référent déontologue, il convient de pourvoir à son remplacement et de désigner un nouveau référent déontologue,

La CCFL a sollicité Monsieur Jean Vanbergue, huissier de justice en retraite et ancien conseiller municipal de Lestrem, lequel a accepté d'assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 40 € par dossier, brut, sous la forme de vacation. Les élus pourront le saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Pour les communes membres qui le souhaitent, il est proposé une mutualisation du référent déontologue. Celle-ci doit être actée par délibération concordante. La CCFL s'engage à mettre à disposition de Monsieur Jean Vanbergue une adresse courriel personnelle via laquelle les élus pourront le saisir et à lui faire parvenir automatiquement, et sans ouverture par les services intercommunaux, les courriers qui lui seront adressés au siège de la CCFL. Afin de garantir le secret professionnel, il appartiendra à chaque commune de régler directement auprès du référent déontologue le montant de la vacation consécutive à sa saisine par un élu municipal.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Jean Vanbergue, huissier de justice en retraite et ancien conseiller municipal de Lestrem en qualité de référent déontologue des élus de la CCFL.
- De préciser que Monsieur Jean Vanbergue assurera cette mission pour la durée du mandat.
- De fixer sa rémunération à hauteur de 40 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- De proposer aux communes membres qui le souhaitent de mutualiser le référent déontologue des élus locaux par délibération concordante et aux conditions présentées ci-avant.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.
- De donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 20. Délibération n°2025D193 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Attribution de cartes cadeaux aux agents.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 et suivants ;  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociales,  
Vu l'avis n°369315 du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du Code général de la fonction publique) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- Article 1<sup>er</sup> : La Communauté de communes Flandre Lys attribue des cartes cadeaux aux agents suivants :
  - Titulaires,
  - Stagiaires,
  - Contractuels (CDI)

- Contractuels de droit privé et de droit public (CDD-PEC), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 octobre.
- Article 2 : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'années dans les conditions suivantes :
  - Cartes cadeaux de 100 € par agent.
- Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6238.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 21. Délibération n°2025D194 – Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Contrat d'apprentissage - Modification.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2025D143 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur la mise en place du contrat d'apprentissage au service santé / CTG,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que le planning établi sur 12 mois dans la délibération n°2025D143 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est désormais étendu sur 13 mois, il convient de modifier la durée de la formation,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Modifier la durée de la formation selon le tableau ci-dessus,

| SERVICE     | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|-------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| SANTE / CTG | 1                | BPJEPS          | 13 mois               |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

**22. Délibération n°2025D195 – Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets - RPQS 2024.**

*Monsieur le vice-Président expose*

Considérant la fourniture par le SMICTOM DES FLANDRES du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets le concernant pour l'année 2024 ;

Considérant que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit la présentation par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à son assemblée délibérante dudit rapport ;

Il est précisé que le rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de la CCFL.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE ACTE du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2024 du SMICTOM des Flandres, joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire prend acte sans observation du Rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2024**

**23. Délibération n°2025D196 – Habitat, Action sociale et CIAS - SDAASP du département du Nord 2025-2030.**

*Madame la vice-Présidente expose :*

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98,

applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux.

Bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Le Schéma associe étroitement les intercommunalités, les opérateurs et la Région. Il privilégie les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires. Il ambitionne d'aboutir à une vision partagée des enjeux ainsi que des priorités en matière de services aux habitants tout en veillant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés dans les territoires.

Le 1<sup>er</sup> SDAASP du Nord 2018-2023 a été confectionné sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services au public dans le département du Nord. L'élaboration du nouveau Schéma 2025-2030 s'est appuyée sur un important travail de co-construction mobilisant et recueillant la parole des acteurs des territoires durant l'année 2024. Des rencontres organisées à l'échelle de chaque arrondissement ont rassemblé plus de 1000 participants au printemps, puis à l'automne. En outre, dès sa genèse, il a été conçu en intégrant la question de l'inclusion numérique.

De ces rencontres, un programme d'actions propre à chaque arrondissement a été déterminé. Il a fait l'objet d'une publication qui permet de prendre connaissance du processus de conception et d'élaboration du Schéma. Ledit programme a été validé par les membres du Comité de pilotage réuni le 20 décembre 2024 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 31 mars 2025.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'Etat et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, sur la base du présent rapport du SDAASP, incluant la feuille de route départementale, ainsi que la convention de mise en œuvre, jointes en annexe, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 du Nord et tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération,
- De désigner Madame Geneviève FERMENTEL, élue référente pour siéger au Comité territorial d'Animation de l'arrondissement et au Comité de pilotage départemental.

*Madame EVRARD ajoute qu'il s'agit d'une mission du Département dans le cadre des solidarités humaines. Le Département a déployé 9 Frances services dont 6 itinérantes qui circulent sur le territoire.*

*Madame FERMENTEL ajoute que sur le territoire de Flandre Lys 2 France services « fixes » opèrent : une intercommunale à Sailly sur la Lys et une à Merville gérée par la Poste.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

#### 24. Délibération n°2025D197 - Habitat, Action Sociale et CIAS – Aides à l'accession à la propriété.

*Madame la vice-Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-9-1,  
Vu la délibération n° 2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du Plan Local de l'Habitat de la CCFL,  
Vu la délibération n°2024D142 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 portant création du dispositif pour l'année 202 et arrêtant le règlement,

Considérant qu'afin d'aider la primo-accession des jeunes ménages, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 02 juillet 2024, la création d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur la période du PLH, soit jusqu'au 31/12/2030 ;

Considérant que la fiche action n°7 du PLH 2024-2030 indique que les montants forfaitaires sont les suivants :

- 5 000€ par logement si le ménage s'est vu octroyer un Prêt à Taux Zéro la même année civile que sa demande d'aide,
- 2 000€ de surprime travaux avec atteinte (au minimum) de l'étiquette C après travaux.

Considérant que le règlement de cette aide requiert :

Que les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs,
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) ou acte notarié attestant de l'achat sur plan (VEFA),
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens),
- Diagnostic de performance énergétique (dans le cadre d'un logement ancien),
- Justificatif d'octroi du prêt à taux zéro de l'année civile en cours,
- Copie du bail ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire depuis au moins 2 ans.

Qu'en cas de logement classé D, E, F ou G, doivent également être fournis :

- Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller France Rénov avant la signature de l'offre de prêt (fortement conseillé),
- Engagement du demandeur à réaliser les travaux prescrits,
- Devis relatifs aux travaux prescrits.

Qu'il est demandé au propriétaire de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas

remplies par le bénéficiaire, celui-ci s'engage à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération cadre du 02 juillet 2024).

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 2 dossiers éligibles à l'aide à l'accession à la propriété ont été déposés complets ;

Considérant que les demandes concernent les projets immobiliers suivants :

1. VANDENBROUCKE Aurélien – logement ancien - 53 rue de l'Épinette, 59660 MERVILLE – (5 000€ + 2 000€ de surprime) 7000€
2. DOUBLET Eva et MONVOISIN Antoine – logement neuf – 16 rue Jean-Pierre Blanchard, 59660 MERVILLE – 5000€

Pour un montant global de 12 000€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER les dossiers déposés repris ci-dessus,
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre de chacun de ces dossiers, pour un montant global de 12 000€, sous réserve de la production des justificatifs et du respect du règlement susvisé,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 25. Délibération n°2025D198 – Habitat, Action Sociale et CIAS – Aide à l'accession sociale (prêt social location-accession (PSLA) et bail réel solidaire (BRS))

*Madame la vice-Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-9-1,

Vu la délibération n° 2024D140 du conseil communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du Plan Local de l'Habitat de la CCFL,

Vu la délibération n°2024D192 en date du 8 octobre 2024 portant création du dispositif et arrêtant le règlement,

Considérant que les fiches actions n°8 et n°9 du PLH 2024-2030 visant à aider les ménages à accéder à la propriété sociale indiquent que le montant forfaitaire de l'aide est de 4 000€ par logement.

Considérant que le règlement de cette aide requiert pour chaque dossier les pièces justificatives suivantes :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs,
- Autorisation d'urbanisme (permis de construire) ou acte notarié attestant de l'achat sur plan,
- Acte de propriété ou à défaut un titre d'occupation,
- Si PSLA, justificatif d'octroi du prêt sociale de l'année civile en cours.

Qu'il est demandé au propriétaire de respecter une durée minimale d'occupation du logement d'une année avant de lever l'option d'achat dans le cas d'un PSLA.

Considérant que le règlement de l'aide impose qu'une délibération soit prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant qu'un dossier éligible à l'aide à l'accession sociale a été déposé complet et que la demande concerne le projet immobilier suivant :

3. Jonathan ALLARD et Laetitia DENOULET – 6 rue des Bleuets, 59940 Estaires – 4000€

Soit un montant global de 4 000€.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le dossier exposé ci-dessus,
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété dans le cadre de ce dossier pour un montant de 4 000€, sous réserve de la production des justificatifs et du respect du règlement susvisé,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 26. Délibération n°2025D199 – Développement économique et acquisitions foncières – Acquisition des parcelles des anciens passages à niveau à la SNCF sur les communes de Lestrem et La Gorgue.

### *Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu l'avis des Domaines du 19 juin 2024,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Flandre Lys avait acquis auprès de la SNCF les parcelles de l'ancienne gare SNCF sur la commune de Merville. Cette acquisition comprenait partiellement l'ancien faisceau ferré entre les anciennes gares de Lestrem et Merville afin de bénéficier de l'emprise pour le projet de piste cyclable.

L'entreprise Roquette Frères s'est portée acquéreur de la seconde partie de cet ancien faisceau ferré en vue d'une remise en service afin de faciliter ses flux ferrés induisant la remise en service des passages à niveau de la rue Adam Grunewald - RD 172<sup>E</sup>3 à Lestrem et de la voie Labbé sur les communes de Lestrem et La Gorgue.

Considérant l'usage public de ses voies et ne pouvant céder un domaine public à une entreprise privée, la SNCF a proposé à la CCFL d'acquérir ces deux emprises.

Cette acquisition permettrait ensuite la mise en place d'une convention de superposition d'usage entre la CCFL et l'entreprise Roquette Frères afin que cette dernière puisse remettre en service le faisceau ferré dans sa globalité, y compris les deux passages à niveau jusque l'aiguillage de La Petite Envie à La Gorgue.

L'acquisition par la CCFL concerne les parcelles cadastrées AH692 d'une superficie de 349m<sup>2</sup> et AH695 d'une superficie de 70m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 419 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 19 juin 2024, la valeur vénale est fixée à 2 €/m<sup>2</sup> soit un coût d'acquisition de 838 €. Les frais et honoraires inhérents à ces acquisitions (notamment les frais de notaire, taxes et géomètre) seront à la charge de la Communauté de communes Flandre Lys.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER l'acquisition des parcelles cadastrées AH692 et AH695, conformément aux dispositions exposées ci-dessus et aux plans annexés,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 27. Délibération n°2025D200 – Développement économique et acquisitions foncières – Déclassement du domaine public intercommunal et intégration au domaine privé d'une partie de la voirie de la ZA des Petits Pacaux

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1, L.2121-29, L2141-2, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération n°2025D121 du conseil communautaire en date du 20 mai 2025 relative au lancement de l'enquête publique pour le déclassement et l'intégration au domaine privé d'une partie des parcelles ZO210 sise rue Amaury de la Grange à Merville et AB120 sise quartier Delfie à Lestrem,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 juillet 2025 ;

La communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'une voirie, classée au domaine public intercommunal, cadastrée section ZO n°210 sise rue Amaury de la Grange à Merville (59660) entre les parcelles référencées au cadastre section ZO n° 171, 173, 174, 176, 177, 178, 207, 241, 242 à Merville ainsi que la parcelle cadastrée section AB n°120 sise quartier Delfie à Lestrem (62136). Ces espaces, situés en zone UE sur le Plan Local d'Urbanisme (zone à vocation économique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services), sont situés dans une zone d'activités. Or, suite à la cession des lots 1, 2, 3, 4 et une partie du lot 5 de la ZA des Petits Pacaux au Groupe Vitalis, cette partie de la voirie, composée d'une voie et d'une aire de retournement, se retrouve enclavée dans leur parcelle. Le Groupe Vitalis souhaiterait donc acquérir cette voirie afin d'en privatiser l'accès.

Conformément à l'article L.1311-1 du CGCT, les biens du domaine public ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement déclassés.

Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie intercommunale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant ainsi que si les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont modifiées, il est nécessaire de prendre une délibération exposant la situation et autorisant le président à lancer l'enquête publique. C'est à l'issue de l'enquête que le conseil décidera du déclassement et éventuellement de l'aliénation du bien.

Les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie étant modifiées, il convenait de réaliser une enquête publique conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Par délibération n°2025D121 du 20 mai 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du 17 juin au 2 juillet 2025. A l'issue, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Considérant que le bien intercommunal sis rue Amaury de la Grange à Merville et quartier Delfie à Lestrem était à l'usage de voirie mais qu'il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette voirie se retrouve enclavée par les terrains du Groupe Vitalis,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil communautaire de décider du déclassement de ces espaces du domaine public et de leur intégration au domaine privé de la communauté de communes.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater la désaffectation du bien sis rue Amaury de la Grange à Merville et quartier Delfie à Lestrem
- D'approuver le déclassement du bien sis rue Amaury de la Grange à Merville et quartier Delfie à Lestrem du domaine public intercommunal et son intégration au domaine privé intercommunal,
- D'approuver la division parcellaire à opérer,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 28. Délibération n°2025D201 - Développement économique et acquisitions foncières – ZA de la Rivière d'Or – Acquisition de parcelles aux Voies Navigables de France.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'aménagement de la ZA de la Rivière d'Or sur la commune de Merville,  
Vu la délibération n°2024D197 du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2024 actant l'acquisition de la CCFL de parcelles aux Voies Navigables de France,  
Vu le changement de quotité passant de 2 510m<sup>2</sup> à 2 044m<sup>2</sup>,  
Vu la division parcellaire effectuée le 28 août 2025,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord en date du 16 juillet 2024, accordant à la CCFL un droit de priorité sur l'acquisition des parcelles suivantes aux Voies Navigables de France :

| Section | Numéro | Adresse, lieudit | Superficie          |
|---------|--------|------------------|---------------------|
| E       | 1486p  | Rue de la Gare   | 286m <sup>2</sup>   |
| E       | 1586p  | Chemin Duriez    |                     |
| E       | 1587   | Chemin Duriez    | 5m <sup>2</sup>     |
| E       | 1908   | Chemin Duriez    | 1 753m <sup>2</sup> |
| TOTAL   |        |                  | 2 044m <sup>2</sup> |

Vu l'avis des domaines,

Considérant que par délibération du 08 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de VNF des parcelles susvisées pour une superficie de 2 510m<sup>2</sup> au prix de 12 500 € ;

Considérant que par suite de la division parcellaire effectuée le 28 août 2025, la surface réelle des parcelles objet de l'acquisition est de 2 044m<sup>2</sup> ;

Considérant que conformément à l'avis des Domaines, la cession par VNF à la CCFL est donc consentie au prix de 10 250 € ;

Considérant que l'acte de cession prévoira une clause d'intéressement stipulant qu'en cas de revente des parcelles dans un délai de 10 ans à compter de la présente acquisition, l'acquéreur versera au vendeur 50% de la plus-value nette réalisée par l'acquéreur.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°1486p, 1586p, 1587 et 1908 sises à Merville, d'une superficie totale de 2 044 m<sup>2</sup>, au prix de 10 250 € aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

## 29. Délibération n°2025D202 – Développement économique et acquisitions foncières – ZI des Fondateurs – Servitudes entre la CCFL et Monsieur Hubert CARLIER ou de ses ayants droits.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023D127 en date du 22 juin 2023, relative à l'ajout de la rue Orphée Variscotte dans les voiries d'intérêt communautaire,

Vu la saisine des Domaines en date du 24 août 2023,

Vu la délibération n°2023D149 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 relative à la cession et à l'acquisition de parcelles entre la CCFL et Monsieur Hubert Carlier en vue de travaux sur la rue Orphée Variscotte,

Vu la délibération n°2024D198 du 08 octobre 2024 modifiant surface cédée par Monsieur CARLIER au profit de la CCFL,

Considérant que dans le cadre des travaux d'élargissement de la rue Orphée Variscotte, le conseil communautaire a, par délibérations du 17 octobre 2023 et du 08 octobre 2024, autorisé des opérations de cession et acquisition de parcelles entre la CCFL et Monsieur Hubert Carlier ou ses ayant droit et a fixé le prix d'acquisition par la CCFL à 5 €/m<sup>2</sup>.

Considérant le souhait de Monsieur CARLIER d'ériger une antenne de réseau téléphonique au fond de la parcelle cadastrale n°B2655,

Considérant que cette antenne sera difficile d'accès depuis la propriété de Monsieur Carlier, ce dernier sollicite la CCFL en vue d'obtenir une servitude de passage et une servitude en tréfonds grevant la parcelle cadastrée B2656, pour une surface de 200m<sup>2</sup> (40m de longueur sur 5m de largeur) située à Merville. Ces servitudes permettront :

- Un accès terrestre pour réaliser les travaux d'installation puis d'entretien et de maintenance de ladite antenne ;
- Un accès sous terrain permettant la pose et le passage de fourreaux nécessaire à l'alimentation de ladite antenne.

Ces servitudes réelles et perpétuelles sont consenties à titre gratuit et pourront s'exercer en tout temps et heures. Néanmoins, ces servitudes étant exclusivement liées à l'implantation, la maintenance, l'entretien et le raccordement d'une antenne téléphonique, elles deviendraient caduques si l'antenne était démontée ou détruite ou en cas de résiliation du bail liant Monsieur CARLIER ou ses ayant droits à la société gestionnaire de ladite antenne. Celui-ci sera alors dans l'obligation de remettre en état le terrain d'assiette de la servitude à ses frais exclusifs.

Les servitudes seront établies par actes notariés dont les frais seront à la charge de Monsieur CARLIER ou de ses ayant droits.

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charge et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- D'approuver la création des servitudes de passage et en tréfonds telles que définies ci-dessus,
- Dire que ces servitudes se feront sans indemnité,
- Dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de Monsieur CARLIER ou de ses ayant droits
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 30. Délibération n°2025D203 – Développement économique et acquisitions foncières – ZA des Petits Pacaux - Cession à la SARL PADEL CB.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys, notamment ses compétences obligatoires précisant les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02024D039 en date du 09 avril 2024, actant la récupération du lot 9 de la ZA des petits Pacaux à la SCI HJMC pour une contenance de 5 651m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération n°2025D005 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2025 actant la cession d'une partie du lot 9 au profit de la SARL Padel CB pour 4 551m<sup>2</sup> à 5€HT/m<sup>2</sup>,

Considérant que par délibération en date du 11 février 2025, le conseil communautaire a approuvé la cession d'une partie du lot n°9 de la ZA des Petits Pacaux, d'une superficie de 4 551m<sup>2</sup>, à la SARL PADEL CB en vue de la réalisation d'un complexe sportif composé de 5 terrains de padel.

Considérant que par suite de la division parcellaire effectuée le 29 août 2025, la surface réelle de la parcelle objet de la cession est de 4 322 m<sup>2</sup> ;

Considérant que conformément à l'avis des Domaines, la cession est consentie au prix de 5 €/m<sup>2</sup> soit un total de 21 610 € ;

Après avis favorables de la Commission Finances, Mutualisation, Transferts de Charges et du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section ZO 184 et 254 sises à Merville, d'une superficie de 4 322 m<sup>2</sup>, au prix de 5€/m<sup>2</sup> soit un total de 21 610 €, à la SARL Padel CB ou toute SCI créée à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 31. Délibération n°2025D204 – Développement économique et acquisitions foncières – ATPE – Subvention à la création et à la reprise – SASU ASE sur la commune de Fleurbaix.

*Monsieur le vice-Président expose*

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SASU ASE, créée le 7 mars 2025.

Cette société, dirigée par Monsieur Pierre COURDENT, est spécialisée dans le nettoyage des bâtiments et de chantier et se situe Rue des Crombions Résidence de la Tannerie à Fleurbaix. Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

|                                  | Année 1 | Année 2  | Année 3  |
|----------------------------------|---------|----------|----------|
| Chiffre d'affaires               | 72 000€ | 149 760€ | 152 755€ |
| Rémunération du dirigeant        | - €     | - €      | - €      |
| Capacité d'autofinancement       | 36 489€ | 30 035€  | 32 509€  |
| Remboursement d'emprunt          | 6 996€  | 7 284€   | 7 586€   |
| Capacité d'autofinancement Nette | 29 493€ | 22 751€  | 24 923€  |

Monsieur Courdent perçoit de l'ARE et par conséquent, ne se verse pas de salaire pour le moment. La SASU ASE prévoit d'embaucher 2 ouvriers dès la seconde année afin de développer l'activité et un troisième ouvrier à N+3 afin de répondre à la demande. La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat d'un véhicule utilitaire et de matériels :

|                                                                                          | Montant HT        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Citroen Jumpy III – Espaces Automobiles 16                                               | 18 692,24€        |
| Nettoyeur monophasé et aspirateur - LOXAM                                                | 877,50€           |
| Aspirateur eau et poussière - Socoldis                                                   | 1 499,94€         |
| Lettrage de véhicule utilitaire, t-shirt et panneaux de chantier – Add Pub               | 955,00€           |
| Matériel de nettoyage - Socoldis                                                         | 285,20€           |
| Caisse à outils, set de tournevis - Action                                               | 11,84€            |
| Marchepied, escabeau, crochets universel, kit pour joints epoxy, scuba box – Brico Dépôt | 105,22€           |
| Kit raccords, couronne tuyau d'eau – Trenoïs Decamps                                     | 174,39€           |
| Enrouleur portable de câble - WURTH                                                      | 90,00€            |
| Kit de nettoyage et accessoires - Voussert                                               | 2 366,03€         |
| <b>TOTAL</b>                                                                             | <b>25 057,36€</b> |

L'aide de la CCFL a été fixée à 30 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle) plafonnée à 25 000€ d'investissements.

Avec un capital de 5 000€ et un prêt d'honneur d'un montant de 7 000€, nous ne sommes pas concernés par le plafond des fonds propres et quasi-fonds propres. L'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 7 500€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 7 500€ maximum à la SASU ASE,
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SASU ASE et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 32. Délibération n°2025D205 – Développement économique et acquisitions foncières – ATPE – Subvention aux TPE en développement – SARL AAJAVYZCO (MAISON VALKAN) sur la commune de Fleurbaix.

#### *Monsieur le vice-Président expose*

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022.01821 en date du 9 décembre 2022 accordant la reconduction des aides CCFL ;

Vu la délibération n°2022D205 du 15 décembre 2022 actant le renouvellement d'une aide financière destinée au développement des TPE aux entreprises sur le territoire de la CCFL ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL AAJAVYZCO (Boulangerie Maison Valkan), créée le 4 février 2022.

Cette société, dirigée par Monsieur Jacques-Antoine YZEBE et Monsieur Valentin COCHEZ, est spécialisée dans le secteur de la boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, glacier et se situe 5 Place Jean Levasseur à Fleurbaix.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

|                            | 2023      | 2024      |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Chiffre d'affaires         | 311 662 € | 243 112 € |
| Résultat                   | 7 869€    | -10 820 € |
| Capacité d'autofinancement | 40 368€   | 19 179€   |

La SARL AAJAVYZCO emploie 3 personnes et prévoit d'embaucher une personne supplémentaire en 2026. Les investissements permettront de développer une nouvelle gamme de produits artisanaux et de former un apprenti aux techniques artisanales avec une perspective de 10% de chiffre d'affaires supplémentaire sur les prochaines années.

Dans ce contexte-là, les investissements porteront sur l'achat d'une armoire négative à 3 modules et d'un surgélateur à plaques d'un montant total de 17 200€HT.

Avec une subvention fixée à 30% du montant des investissements éligibles compris entre 5 000€ et 30 000€, et un plafond d'aide à 9 000€, l'aide CCFL pourrait être d'un montant maximum de 5 160€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 5 160€ maximum à la SARL AAJAVYZCO,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la SARL AAJAVYZCO et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 33. Délibération n°2025D206 – Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.

*Madame la vice-Présidente expose*

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

#### - Médaillés :

| ASSOCIATION            | VILLE    | Nom<br>Prénom    | COMPETITION                  | FEDERATION                | DATE       | Subventions | REMARQUE DES SERVICES |
|------------------------|----------|------------------|------------------------------|---------------------------|------------|-------------|-----------------------|
| FORME CLUB<br>MERVILLE | MERVILLE | DELPORTE<br>Zack | Championnat<br>départemental | KARATE<br>FULL<br>CONTACT | 15/06/2025 | 40,00 €     | Dossier<br>complet    |

|                               |          |                       |                                                                                            |                           |                                        |          |                      |
|-------------------------------|----------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|----------|----------------------|
| FORME CLUB<br>MERVILLE        | MERVILLE | PETITPREZ<br>Ayden    | Championnat<br>départemental                                                               | KARATE<br>FULL<br>CONTACT | 15/06/2025                             | 50,00 €  | Dossier<br>complet   |
| JEANNE<br>D'ARC<br>ESTAISOISE | ESTAIRE  | DELCOURT<br>Jade      | Championnat<br>Interregions<br>individuel et en<br>équipe puis<br>championnat<br>de France | FFG                       | 08/03/2025<br>22/03/2025<br>02/05/2025 | 360,00 € | Dossier<br>complet - |
| JEANNE<br>D'ARC<br>ESTAISOISE | ESTAIRE  | ESTEVE                | Championnat<br>départemental<br>et régional<br>individuel et en<br>équipe                  | FFG                       | 18/01/2025<br>01/02/2025<br>22/03/2025 | 150,00 € | Dossier<br>complet   |
| JEANNE<br>D'ARC<br>ESTAISOISE | ESTAIRE  | DESEURE<br>Anais      | Championnat<br>départemental<br>et régional<br>individuel                                  | FFG                       | 18/01/2025<br>22/03/2025               | 140,00 € | Dossier<br>complet   |
| JEANNE<br>D'ARC<br>ESTAISOISE | ESTAIRE  | CARON<br>Hélène       | Championnat<br>départemental<br>en équipe                                                  | FFG                       | 22/03/2025                             | 100,00 € | Dossier<br>complet   |
| JEANNE<br>D'ARC<br>ESTAISOISE | ESTAIRE  | DECLERCQ<br>Victorine | Championnat<br>départemental<br>en équipe                                                  | FFG                       | 22/03/2025                             | 100,00 € | Dossier<br>complet   |
| JEANNE<br>D'ARC<br>ESTAISOISE | ESTAIRE  | RICHARD<br>Clara      | Championnat<br>départemental<br>en équipe                                                  | FFG                       | 22/03/2025                             | 100,00 € | Dossier<br>complet   |
| EXTREM<br>FIGHTING<br>SPIRIT  | LESTREM  | LAVERSIN<br>Nicolas   | Championnats<br>de France,<br>régionaux                                                    | FFKMDA                    | 04/01/2025<br>12/01/2025<br>08/03/2025 | 350,00 € | Dossier<br>complet   |
| EXTREM<br>FIGHTING<br>SPIRIT  | LESTREM  | BRUNIN<br>Baptiste    | Championnat<br>régional                                                                    | FFKMDA                    | 11/09/2025<br>07/12/2024               | 180,00 € | Dossier<br>complet   |
| EXTREM<br>FIGHTING<br>SPIRIT  | LESTREM  | WICKAERT<br>Clémence  | Championnats<br>de France,<br>régionaux                                                    | FFKMDA                    | 12/01/2025<br>08/03/2025<br>08/12/2024 | 350,00 € | Dossier<br>complet   |

|                                |          |                      |                                  |         |                                        |          |                 |
|--------------------------------|----------|----------------------|----------------------------------|---------|----------------------------------------|----------|-----------------|
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | COLART Célian        | Championnat régional             | FFKMDA  | 24/11/2024                             | 100,00 € | Dossier complet |
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | LAHAYE Alexis        | Championnat régional et national | FFKMDA  | 11/01/2025<br>08/03/2025               | 260,00 € | Dossier complet |
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | DEBEUF Lizhée        | Championnat régional et national | FFKMDA  | 11/01/2025<br>05/04/2025               | 260,00 € | Dossier complet |
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | RAMETTE Kaïs         | Championnat régional             | FFKMDA  | 11/01/2025                             | 160,00 € | Dossier complet |
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | BRUNIN Kévin         | Championnat régional et national | FFKMDA  | 12/01/2025<br>08/03/2025<br>08/12/2024 | 320,00 € | Dossier complet |
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | BRUNIN Agathe        | Championnat régional             | FFKMDA  | 11/01/2025                             | 160,00 € | Dossier complet |
| EXTREM FIGHTING SPIRIT         | LESTREM  | CAVAREC Maxime       | Championnat régional et national | FFKMDA  | 11/01/2025<br>08/03/2025               | 220,00 € | Dossier complet |
| SAVATE BOXE FRANCAISE LAVENTIE | LAVENTIE | VANDAMME -BLAIS Rose | Championnat régional             | FFSBFDA | 14/06/2025                             | 80,00 €  | Dossier complet |
| SAVATE BOXE FRANCAISE LAVENTIE | LAVENTIE | DELEBARRE Jules      | Championnat régional             | FFSBFDA | 01/03/2025                             | 80,00 €  | Dossier complet |
| DOJO MERVILLOIS                | MERVILLE | CATENA Cassandre     | Championnat départemental        | FF JUDO | 04/06/2025                             | 30,00 €  | Dossier complet |

|                                  |          |                     |                              |       |            |         |                    |
|----------------------------------|----------|---------------------|------------------------------|-------|------------|---------|--------------------|
| DOJO<br>MERVILLOIS               | MERVILLE | CHAVATTE<br>Flavien | Championnat<br>départemental | FFJDA | 11/05/2025 | 40,00 € | Dossier<br>complet |
| DOJO<br>MERVILLOIS               | MERVILLE | QUILLE<br>Camille   | Championnat<br>départemental | FFJDA | 11/05/2025 | 50,00 € | Dossier<br>complet |
| DOJO<br>MERVILLOIS               | MERVILLE | FAVRE<br>Alexandre  | Championnat<br>départemental | FFJDA | 11/05/2025 | 50,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE | LAVENTIE | RICHARD<br>Jules    | Championnat<br>départemental | FFJDA | 15/03/2025 | 30,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE | LAVENTIE | LENTZ<br>Lucien     | Championnat<br>départemental | FFJDA | 15/03/2025 | 30,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE | LAVENTIE | BMIKI<br>Hamed      | Championnat<br>départemental | FFJDA | 15/03/2025 | 40,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE | LAVENTIE | PLOUVIEN<br>Joyce   | Championnat<br>départemental | FFJDA | 15/03/2025 | 40,00 € | Dossier<br>complet |

|                                                 |              |                        |                                                         |       |                          |          |                    |
|-------------------------------------------------|--------------|------------------------|---------------------------------------------------------|-------|--------------------------|----------|--------------------|
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | FOURLIMMI<br>E Raphaël | Championnat<br>départemental                            | FFJDA | 15/03/2025               | 30,00 €  | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | LEIGNEL<br>Louis       | Championnat<br>départemental                            | FFJDA | 11/01/2025               | 40,00 €  | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | LEIGNEL Ines           | Championnat<br>départemental<br>et régional             | FFJDA | 14/12/2024<br>08/02/2025 | 150,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | COUVREUR<br>Maelys     | Championnat<br>départemental<br>et régional             | FFJDA | 15/03/2025<br>25/05/2025 | 150,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | HUBERT<br>Samuel       | Championnat<br>départemental                            | FFJDA | 12/01/2025               | 30,00 €  | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | KLIKAN AVE<br>Farell   | Championnat<br>régional                                 | FFJDA | 09/02/2025               | 100,00 € | Dossier<br>complet |
| JUDO CLUB<br>HARAGEI<br>LAVENTIE                | LAVENTIE     | CHUFFART<br>Emeline    | Championnat<br>départemental                            | FFJDA | 11/01/2025               | 150,00 € | Dossier<br>complet |
| ASSOCIATIO<br>N SPORT DE<br>COMBAT LA<br>GORGUE | LA<br>GORGUE | HALLOT<br>Maxence      | championnat<br>du monde,<br>France, et<br>départemental | FFK   | saison 2025              | 650,00 € | Dossier<br>complet |
| ASSOCIATIO<br>N SPORT DE<br>COMBAT LA<br>GORGUE | LA<br>GORGUE | GREFFE<br>Tyméo        | Championnat<br>départemental                            | FFK   | saison 2025              | 50,00 €  | Dossier<br>complet |

|                                       |           |                    |                                                |     |             |          |                 |
|---------------------------------------|-----------|--------------------|------------------------------------------------|-----|-------------|----------|-----------------|
| ASSOCIATION SPORT DE COMBAT LA GORGUE | LA GORGUE | PARENT Loucia      | Championnat départemental                      | FFK | saison 2025 | 40,00 €  | Dossier complet |
| ASSOCIATION SPORT DE COMBAT LA GORGUE | LA GORGUE | PESCIAIOLI Candice | championnat du monde, France, et départemental | FFK | saison 2025 | 610,00 € | Dossier complet |
| ASSOCIATION SPORT DE COMBAT LA GORGUE | LA GORGUE | HALLOT Lesly       | championnat du monde, France, et départemental | FFK | saison 2025 | 30,00 €  | Dossier complet |
| ASSOCIATION SPORT DE COMBAT LA GORGUE | LA GORGUE | PARENT Rose        | Championnat départemental                      | FFK | saison 2025 | 40,00 €  | Dossier complet |

- Aide aux déplacements en compétition :

| ASSOCIATION             | VILLE     | Nom<br>Prénom                | COMPETITION                                                                               | FEDERATION | DATE                     | Subventions | REMARQUE<br>DES<br>SERVICES                  |
|-------------------------|-----------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|-------------|----------------------------------------------|
| BODY FORCE LA GORGUE    | LA GORGUE | KELLE David                  | championnat d'Europe à PILSEN                                                             | FF FORCE   | 02/05/2025               | 537,00 €    | dossier complet                              |
| JEANNE D'ARC ESTAIROISE | ESTAIRES  | 48 sportives<br>24 sportives | Championnat de France à Montrond les Bains<br>Championnat de France par équipes à Limoges | FSCF       | 04/07/2025<br>27/06/2025 | 1 500 €     | dossier complet - Plafond 1500 euros atteint |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS  | ESTAIRES  | BECUE Hylan                  | Championnat de France à Gradignan                                                         | FF Billard | 03/05/2025               | 487 €       | dossier complet                              |

|                                           |                   |              |                                                   |        |                          |         |                 |
|-------------------------------------------|-------------------|--------------|---------------------------------------------------|--------|--------------------------|---------|-----------------|
| EXTREM FIGHTING SPIRIT                    | LESTREM           | 6 sportifs   | Championnat de France à Paris et Aulany sous-bois | FFKMDA | 22/02/2025<br>07/03/2025 | 375 €   | dossier complet |
| ASSOCIATION GYMNIQUE DE SAILLY SUR LA LYS | SAILLY SUR LA LYS | 49 sportifs  | Championnat de France à Saint Chamons             | FSCF   | 21/06/2025               | 1 123 € | dossier complet |
| BASKET CLUB ESTAIRES                      | ESTAIRES          | 12 sportives | Championnat national 3                            | FFBB   | saison 2025              | 1 500 € | dossier complet |

- Aide à l'emploi salarié

| ASSOCIATION    | VILLE     | Nom Prénom                                               | TYPE DE CONTRAT            | FEDERATION | PERIODE | Subventions | REMARQUE DES SERVICES                                   |
|----------------|-----------|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------|---------|-------------|---------------------------------------------------------|
| USM MERVILLE   | MERVILLE  | CALIBRE<br>Gwenaël<br>LYOEN<br>Cassian<br>CARON<br>Erwan | CDI et<br>contrat<br>aidés | FFF        | 2024    | 4 000,00 €  | Dossier complet -                                       |
| CS LA GORGUE   | LA GORGUE | GOVAERE<br>Kévin                                         | CDI                        | FFF        | 2024    | 1 195,00 €  | Dossier complet -<br>concerne 4 mois<br>de l'année 2024 |
| DOJO ESTAIROIS | ESTAIROIS | LEPRETRE<br>Joachim                                      | CDI                        | FFJDA      | 2024    | 754,00 €    | Dossier complet -                                       |

- Aide à l'organisation d'évènement sportif (communal)

| Manifestation                                        | VILLE     | ASSOCIATION<br>PARTENAIRE | DESCRIPTIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | budget<br>prévisionnel | DATE       | Subventions | REMARQUE<br>DES<br>SERVICES |
|------------------------------------------------------|-----------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------|-------------|-----------------------------|
| LES FOULEES<br>LAVENTINOISES<br>EN TERRE<br>D'ALLOEU | LAVENTIE  |                           | Les Foulées<br>Laventinoises<br>auront lieu le<br>dimanche 21<br>septembre<br>2025. Cette<br>animation a<br>pour objectif de<br>créer un<br>événement<br>sportif pour<br>tous dans un<br>cadre convivial.<br>Des parcours<br>nature ont été<br>créés référencés<br>par ESCAPADE<br>62<br>renforcer les<br>liens et la<br>cohésion entre<br>les laventinois<br>et les habitants<br>de la CCFL<br>se bouger en<br>famille, entre<br>amis ou en club<br>se retrouver à<br>l'arrivée pour<br>une remise de<br>lots par tirage<br>au sort. (Canoe,<br>Stand up<br>paddle, Kayak,<br>Pass famille<br>Ondine, Paniers<br>garnis sportifs,<br>...). Mise en<br>avant du<br>territoire CCFL<br>via les lots<br>offerts | 2 218,00 €             | 21/09/2025 | 2 000,00 €  | Dossier<br>complet          |
| SPORTEZ VOUS<br>BIEN                                 | FLEURBAIX |                           | Evènement<br>ouvert à tout<br>public, gratuit,<br>sans<br>réservation,<br>dans la salle des<br>sports de<br>Fleurbaix.<br>Parcours<br>aventure, défis<br>sportifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        | 22/12/2025 | 2000,00 €   | Dossier<br>complet          |

- Aide au sport de haut niveau

| ASSOCIATION | VILLE | Nom<br>Prénom | NIVEAU de la<br>compétition | FEDERATION | DATE | Subventions | REMARQUE<br>DES SERVICES |
|-------------|-------|---------------|-----------------------------|------------|------|-------------|--------------------------|
|-------------|-------|---------------|-----------------------------|------------|------|-------------|--------------------------|

|                                                         |                                     |                  |            |      |           |            |                    |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|------------|------|-----------|------------|--------------------|
| ENTENTE<br>PONGISTE<br>ESTAIRE LA<br>GORGUE<br>MERVILLE | ESTAIRE<br>LA<br>GORGUE<br>MERVILLE | GRUEZ<br>Laurent | National 3 | FFTT | 2024-2025 | 3 000,00 € | Dossier<br>complet |
| BASKET CLUB<br>ESTAIRE                                  | ESTAIRE                             | MAESE<br>Didier  | National 3 | FFBB | 2025      | 6 000,00 € | Dossier<br>complet |

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix), adopte la présente délibération

#### 34. Délibération n°2025D207 – Petite enfance, Jeunesse, Santé, Sport – Appel à projet santé – Subvention à la commune d'Estaires pour la semaine de l'enfance.

*Madame la vice-Présidente expose*

Considérant que dans le cadre de sa politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés pour les associations et communes du territoire organisant des animations ou manifestations liées à la santé (parcours du cœur don du sang, octobre rose, etc.),

Considérant que cette subvention ne peut être accordée au demandeur qu'une fois par an, pour un montant maximum de 500 € à condition que le budget prévisionnel de celui-ci s'évalue à un minimum de 1 250 €, et sous réserve de la fourniture de pièces justificatives,

Un appel à projet a été déposé par la commune d'Estaires pour l'organisation d'une semaine thématique du 17 au 21 novembre 2025 en lien avec la semaine internationale des droits de l'enfant. Des ateliers, spectacles et débats seront organisés tout au long de la semaine à destination des élèves scolarisés de la maternelle au CM2 ainsi que pour les familles du territoire Flandre Lys.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 3 000 €. La commune d'Estaires sollicite auprès de la CCFL une subvention de 500 € dans le cadre de cet appel à projet.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER le projet repris ci-dessus à hauteur de 500€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 35. Délibération n°2025D208 – Culture - Demande de fonds de concours Culture de La Gorgue pour le développement des équipements culturels du territoire : rénovation du kiosque à musique.

*Monsieur le Président expose :*

Vu l'article L.5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'une communauté de communes,  
Vu la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021,  
Vu la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 29 juin 2021,  
Vu la délibération n°2023D004 du Conseil communautaire du 9 février 2023,  
Vu la délibération du conseil municipal de La Gorgue du 30 mai 2025,

Considérant la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui reprend les clauses du Fonds de Concours culture en ces termes : « La CCFL a engagé un Plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, l'extension, ou la rénovation d'équipements culturels. Il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Cette aide peut être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, et peut concerner tant les immobilisations mobilières que les immobilisations immobilières. Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant la délibération n°2021D149 du 29 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une convention cadre pour ce Fonds de Concours Culture,

Considérant la délibération de La Gorgue en date du 30 mai 2025, sollicitant le Fonds de Concours visant au soutien à l'investissement culturel à hauteur de 42 516.10 € dans le cadre du projet de rénovation du kiosque à musique.

Considérant que le projet de rénovation du kiosque à musique est estimé à 85 032.20€ HT avec une part communale estimée à 42 516.10€ HT,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour La Gorgue,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de La Gorgue de la somme de 42 516.10 € au titre du Fonds de Concours Culture, correspondant à 50% minimum du montant HT de la part du financement assuré par la commune.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de Fonds de concours Culture de La Gorgue pour la rénovation du Kiosque à musique

- D'AUTORISER le versement de la somme de 42 516.10€ au titre du Fonds de concours Culture, sur présentations des justificatifs et conformément au règlement d'attribution,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 36. Délibération n°2025D209 - Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Modification des tarifs de la régie OTI Flandre Lys.

*Madame la vice-Présidente expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme Flandre Lys, en date du 14 mai 2018,

Vu la délibération n°2023D007 du conseil communautaire du 09 février 2023, relative à la mise en place d'une commission de 10% sur les prestations vendues par la régie,

Vu la délibération n°2024D105 du conseil communautaire du 30 mai 2024 concernant la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant la demande de nouveaux prestataires de proposer leurs offres touristiques sur le site de vente en ligne de la régie OTI Flandre Lys ou encore la modification des tarifs de certaines prestations,

Il convient de modifier les tarifs de la régie Office de Tourisme Flandre Lys comme suit :

#### Catégories : activités à la ferme et au jardin

| Prestataire                 | Prestation                                                            | Destination           | Tarifs                                                                                                | Principe                                 |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Les Serres du Nouveau Monde | Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »                     | Individuel et groupes | 5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)                                                  | A date fixe                              |
| Les Serres du Nouveau Monde | Atelier Parent-enfant « de la graine à la fleur »                     | Individuel et groupes | 5,50 €/pers à partir de 3 ans (maximum 20 personnes)                                                  | A date fixe                              |
| Elevage du chastelle        | Baptême de poneys, ateliers créatifs et découverte des petits animaux | Individuel            | 16,50€ nets de taxe par enfant                                                                        | Date fixe ou valable 1 an à date d'achat |
| Elevage du chastelle        | Fête d'anniversaire à l'élevage du chastelle                          | Individuel            | 132€ nets de taxe (10 enfants max et 2 accompagnateurs)<br>12€ nets de taxe par enfant supplémentaire | Date fixe ou valable 1 an à date d'achat |
| Elevage du chastelle        | Baptême de poneys et découverte des petits animaux                    | Groupe                | 220€ nets de taxe (30 enfants max)                                                                    | Date fixe                                |
| Elevage du chastelle        | Baptême de poney et découverte des petits animaux                     | Individuels           | 7,70€ net de taxe par enfant (maximum 19 enfants)                                                     | Date fixe                                |

|                                        |                                                                                                                                                           |                       |                                                                                                                                              |                |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Le domaine de mi-loup                  | Baptême de kart en chiens de traîneau (Expérience Musher)                                                                                                 | individuel            | 40€TTC/adulte, 30€TTC/pour les moins de 12 ans ; 15€ TTC/pers pour les accompagnants                                                         | Date fixe      |
| Les Loups de la Vangerie               | Découverte en autonomie de la ferme d'animation (50 pers max)                                                                                             | Individuel            | 9€TTC/ enfant dès 2 ans (gratuit pour les moins de 2 ans) en haute saison ; 5€TTC/enfant dès 2 ans en basse saison ; 5€TTC/adulte (+ 18 ans) | A date définie |
| Jardin d'Astrée                        | Visite accompagnée du jardin                                                                                                                              | Indifférent           | 3€ net de taxes par personnes pour les personnes dès 18 ans                                                                                  | A date définie |
| Earl Duquenne – Ferme hélicicole       | Visite de l'élevage hélicicole                                                                                                                            | Individuel et groupes | 5€TTC/pers – gratuit pour les moins de 5 ans                                                                                                 | Date fixe      |
| Jardin de l'Ermite - Haverskerque      | Balade au jardin de l'ermite (durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).                                                                                  | Groupes               | 3€ net de taxe pour les enfants – gratuit pour les accompagnants en cas de groupe                                                            | à date définie |
| Jardin de l'Ermite - Haverskerque      | Atelier nos amis les oiseaux –durée 2h) (30 enfants maxi, 10 pers mini).avec activité nichoirs pour les écoles, sans nichoirs pour les centres de loisirs | groupes               | 5€ net de taxes pour les enfants de centres de loisirs, 6€ net de taxes pour les enfants des écoles - gratuit pour les accompagnants         | à date définie |
| Jardin de l'Ermite - Haverskerque      | Atelier d'art floral (durée 2h) (20 pers maxi, minimum 10 pers).                                                                                          | groupes               | 5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants                                                                                  | à date définie |
| Jardin de l'Ermite - Haverskerque      | Atelier sur les auxiliaires du jardin (30 enfants maxi, 10 pers mini).                                                                                    | groupes               | 5€ net de taxes par enfant – gratuit pour les accompagnants                                                                                  | A date définie |
| Chèvrerie de l'oiseau perdu - Merville | Prestataire : Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 30 pers par visite)                                                                    | individuel            | 5 € net de taxe par personne (à partir de 2 ans)                                                                                             | Date fixe      |
| Chèvrerie de l'Oiseau Perdu - Merville | Visite guidée à la demi-journée de la chèvrerie (max 60 enfants en même temps par visite)                                                                 | Groupes enfants       | 5 € net de taxe par enfant                                                                                                                   | Date fixe      |

#### Catégorie Activités aéronautiques

| Prestataire | prestation | destination | tarif | principe |
|-------------|------------|-------------|-------|----------|
|-------------|------------|-------------|-------|----------|

|                                   |                                                                                                                 |             |                                                                   |                                                                                                                           |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SARL REBORN - Merville            | saut parachute tandem 4 000m d'altitude                                                                         | indifférent | 305€ TTC/p                                                        | valable un an à date d'achat pour les individuels et à date définie pour les groupes                                      |
| SARL REBORN - Merville            | pour les groupes : un saut en parachute supplémentaire offert pour l'achat de 10 saut au tarif de 305€ TTC/pers | groupes     | 305€ TTC/p                                                        | sur réservation -24h maxi sur la matinée, 36h maxi sur l'après-midi                                                       |
| Aéroclub de la Lys et de l'Artois | Vol « Baptême de l'air »                                                                                        | Indifférent | 45€ TTC/pers (adulte) et 40€ TTC pour enfants de moins de 12 ans. | Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois) |
| Aéroclub de la Lys et de l'Artois | Vol « Balade aérienne »                                                                                         | Indifférent | 145€ TTC/vol de 1 à 3 pers.                                       | Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois) |
| Aéroclub de la Lys et de l'Artois | Vol « découverte »                                                                                              | Indifférent | 165€ TTC/vol de 1 à 3 pers.                                       | Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois) |
| Aéroclub de la Lys et de l'Artois | Vol « acrobatique »                                                                                             | Indifférent | 280€ TTC/pers. A partir de 12 ans.                                | Carte cadeau valable 6 mois à partir de la date d'achat (prolongation en cas de mauvais temps si réservé dans les 6 mois) |

### Catégorie activités artistiques

| Prestataire         | prestation                                                                                                             | destination            | tarif                      | principe                       |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Poterie de Merville | Atelier modelage Adulte (à partir de 13 ans) - maximum 8 personnes                                                     | Individuels et groupes | 27,90 € net de taxes /pers | A date définie ou carte cadeau |
| Poterie de Merville | Atelier modelage enfant (de 4 ans à 12 ans) – maximum 6 pers                                                           | Individuels et groupes | 16,90€ net de taxes /pers  | A date définie ou carte cadeau |
| Poterie de Merville | Cours particuliers de tournage d'une durée de 2h (à partir de 12 ans) – maximum deux personnes                         | Individuels            | 67€ net de taxes / pers    | Carte cadeau                   |
| Poterie de Merville | Cours particuliers de tournage en deux séances de 2h – soit 4 h au total (à partir de 12 ans) – maximum deux personnes | Individuels            | 134€ net de taxes / pers   | Carte cadeau                   |
| Poterie de Merville | Stage « Atelier poterie thématique » 1 journée – adulte à partir de 13 ans                                             | Individuels            | 120€ net de taxes /pers    | A date définie ou carte cadeau |

### Catégorie bien-être

| Prestataire      | prestation                                                                                                                                | destination            | tarif                                                                              | principe       |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Destination Yoga | Soin Samtosha Asanas et Détente Absolue (1h)                                                                                              | Individuels et groupes | 15€ net de taxes / pers                                                            | A date définie |
| Destination Yoga | La Cérémonie du T'Es (1h30)                                                                                                               | Individuels et groupes | 18€ net de taxes / pers                                                            | A date définie |
| Destination Yoga | Les Ateliers du Contentement : yoga sur chaise, yoga des yeux et des doigts, Samatva yoga (1h30)                                          | Individuels et groupes | 18€ net de taxes / pers                                                            | A date définie |
| Destination Yoga | Programme Be Kids Yoga « A la découverte de qui je suis » - groupes scolaires (cycle de 7h30 à raison de 6 séances de 75 min par semaine) | groupes                | 90€ net de taxes / enfant pour le programme complet de 6 séances de 1h15           | A date définie |
| Destination Yoga | Stage Be Kids Yoga Famille – aide à la parentalité (6 séances de 90 min)                                                                  | individuels            | 150€ net de taxes par duo (enfant/parent) - 250€ net de taxes par famille (4 pers) | A date définie |
| Destination Yoga | Atelier Be Kids Yoga – Atelier à thème (groupes scolaires)                                                                                | Groupes                | 9€ net de taxes / enfant                                                           | A date définie |
| Destination Yoga | Atelier Be Kids Yoga – Les Yog'Histoires                                                                                                  | Individuels et groupes | 5€ net de taxes / enfant                                                           | A date définie |
| Destination Yoga | Atelier Be Kids Yoga – ateliers en duo (enfant/adulte)                                                                                    | individuels            | 12€ net de taxes par duo (1 enfant/1 parent)                                       | A date définie |
| Destination Yoga | Frais de déplacements (prestation à plus de 25 kms de                                                                                     | Individuels et groupes | 15€ net de taxes par aller-retour                                                  | A date définie |

|                                     |                                                                                                                                       |            |                               |                                                                  |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|
|                                     | Merville)                                                                                                                             |            |                               |                                                                  |
| Naturopathe<br>Mélanie<br>Salembier | Massage californien (1h15)                                                                                                            | individuel | 65 € TTC                      | A date définie<br>et sous forme<br>de carte cadeau               |
| Naturopathe<br>Mélanie<br>Salembier | Réflexologie plantaire (1h)                                                                                                           | individuel | 50 € TTC                      | A date définie<br>et sous forme<br>de carte cadeau               |
| Naturopathe<br>Mélanie<br>Salembier | Moment de détente « massage<br>du dos » (30 min)                                                                                      | individuel | 30€ TTC                       | A date définie<br>et sous forme<br>de carte cadeau               |
| Juliette TEIXEIRA<br>EI             | Carte cadeau massage bien-<br>être corps (1h30)                                                                                       | individuel | 77 € TTC/pers                 | Carte cadeau                                                     |
| Juliette TEIXEIRA<br>EI             | Carte cadeau massage bien-<br>être dos et jambes (30 min)                                                                             | individuel | 33 € TTC/pers                 | Carte cadeau                                                     |
| Juliette TEIXEIRA<br>EI             | Carte cadeau réflexologie<br>plantaire (30min)                                                                                        | individuel | 33 € TTC/pers                 | Carte cadeau                                                     |
| Juliette TEIXEIRA<br>EI             | Carte cadeau réflexologie<br>plantaire (1h)                                                                                           | individuel | 55€TTC/pers                   | Carte cadeau                                                     |
| Juliette TEIXEIRA<br>EI             | Carte cadeau massage<br>relaxation crânien (30min)                                                                                    | Individuel | 33€ TTC/pers                  | Carte cadeau                                                     |
| Juliette TEIXEIRA<br>EI             | Carte cadeau massage Chi Nei<br>Tsang (1h)                                                                                            | Individuel | 66€ TTC/pers                  | Carte cadeau                                                     |
| Détente de la Lys                   | Carte cadeau « Cabane<br>enchantée » : accès au balnéo<br>et sauna infrarouge en privatif<br>pour une durée de 2h pour 2<br>personnes | Individuel | 85€ TTC pour 2<br>personnes   | Carte cadeau<br>valable 6 mois à<br>partir de la date<br>d'achat |
| Détente de la Lys                   | Carte cadeau massage en duo<br>côte à côte de 30 min                                                                                  | Individuel | 90 € TTC pour 2<br>personnes  | Carte cadeau<br>valable 6 mois à<br>partir de la date<br>d'achat |
| Détente de la Lys                   | Carte cadeau massage en duo<br>côte à côte de 45 min                                                                                  | Individuel | 119 € TTC pour 2<br>personnes | Carte cadeau<br>valable 6 mois à<br>partir de la date<br>d'achat |

#### Catégorie cartes, livres, envois postaux

| Prestataire | prestation                                                                                              | destination | tarif                                                                                                                                                                         | principe                                            |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| OTI         | Carte du réseau cyclo points<br>nœuds vallée de la Lys Monts<br>de Flandre par remise en main<br>propre |             | 8 € net de taxes/ carte<br>pour les particuliers et<br>5€ net de taxes/carte<br>pour les prestataires<br>touristiques de Flandre<br>Lys applicable dès<br>l'achat de 3 cartes | Remise en main<br>propre au client<br>/ prestataire |

|                         |                                                                                                                               |  |                                                                                                                                                                                                     |                                                       |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| OTI                     | Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi postal par lettre verte                                                 |  | 10,78€ net de taxes                                                                                                                                                                                 | Envoi postal par lettre verte                         |
| OTI                     | Carte du réseau cyclo points nœuds incluant son envoi par courrier recommandé avec A/R                                        |  | 18,95 € nets de taxes                                                                                                                                                                               |                                                       |
| Cours Toujours Edition  | Livres Précieux Paysages – Nord – 192 pages – 155 photos – 15 illustrations                                                   |  | 28€ TTC                                                                                                                                                                                             | Remis en main propre par l'OTI                        |
| OTI Flandre Lys         | Frais postaux pour envoi livre Précieux Paysages (poids 508g) en lettre recommandé avec accusé réception R1                   |  | 12,23 €                                                                                                                                                                                             | Ajouté au tarif du livre pour envoi en LRAR           |
| Club Cinéma de Merville | Commercialisation du livre « Chapelles et Monuments Religieux à Merville » par Daniel Granval (Club Cinéma de Merville)       |  | Tarif envoi par lettre verte : 27.72€ TTC (Commission et frais postaux inclus)<br><br>Tarif pour le récupérer en main propre au 21 place de la Libération à Merville : 23€ TTC (Commission incluse) | Envoi postal par lettre verte ou remis en main propre |
| Club Cinéma de Merville | Commercialisation du livre « Contes de la Vallée de la Lys pour les 7 – 12 ans » par Daniel Granval (Club Cinéma de Merville) |  | Tarif envoi par lettre verte : 14.78€ TTC (Commission et frais postaux inclus)<br><br>Tarif pour le récupérer en main propre au 21 place de la Libération à Merville : 12€ TTC (Commission incluse) | Envoi postal par lettre verte ou remis en main propre |

#### Catégorie hébergements

| Prestataire       | prestation                                                         | destination | tarif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | principe                                                                                                            |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Détente de la Lys | Nuit en chambre « Cocon Végétal » avec accès illimité au spa privé | Individuels | Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.<br><br>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes<br><br>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1 <sup>er</sup> mai, 8 | A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat |

|                   |                                                      |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                     |
|-------------------|------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   |                                                      |             | mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1 <sup>er</sup> janvier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                     |
| Détente de la Lys | Nuit en chambre « Le Logis spa »                     | Individuels | <p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier</p>                                                                       | A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat |
| Détente de la Lys | Nuit en chambre « L'Atelier des rêves »              | Individuels | <p>Du lundi au jeudi : tarif de 160 € TTC/nuit pour 2 personnes.</p> <p>Le vendredi, samedi et dimanche : tarif de 190 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier</p>                                                                       | A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat |
| Détente de la Lys | Nuit en chambre « La Station bien-être »             | Individuels | <p>Du lundi au jeudi : 190€ TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Du vendredi au dimanche : 220 € TTC/nuit pour 2 personnes</p> <p>Tarif pour une famille avec enfants (maxi 2 enfants) : 250€ TTC/nuit quel que soit le jour</p> <p>Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les jours suivants : Nuitée du 13 et 14 juillet, 14 août, Veille de l'Ascension, Veille de la Pentecôte, Lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Saint Valentin nuitée du 13 et 14 février, nuitée du 24 et 25 décembre, 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier</p> | A date définie (calendrier de réservation) et sous forme de carte cadeau valable 6 mois à partir de sa date d'achat |
| Détente de la Lys | Option Plateau salé + plateau sucré pour 2 personnes | Individuels | 30 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                     |

|                         |                                                                                                         |             |                    |                                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|-----------------------------------------------|
| Détente de la Lys       | Option bouteille de champagne                                                                           | Individuels | 35 € TTC           |                                               |
| La villa du trou Bayard | Location deux nuits                                                                                     | Individuel  | 1500 € TTC         | A date définie                                |
| La villa du trou Bayard | Entre 3 et 4 nuits                                                                                      | Individuel  | 1800 € TTC         | A date définie                                |
| La villa du trou Bayard | Entre 5 et 7 nuits                                                                                      | Individuel  | 2 000 € TTC        | A date définie                                |
| Aux deux girouettes     | Nuitée chambre d'hôtes « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 1 pers            | individuel  | 87€ net de taxes   | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes     | Nuitée en chambre d'hôtes le « Le jardin » ou en chambre d'hôtes « Les grands arbres » pour 2 personnes | individuel  | 96 € net de taxes  | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes     | Nuitée famille pour 2 adultes et 1 enfant dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »           | individuel  | 134 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes     | Nuitée famille pour 2 adultes et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres » et « La cour »          | individuel  | 143 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Aux deux girouettes     | Nuitée famille pour 1 adulte et 2 enfants dans la chambre « Les grand arbres »                          | individuel  | 134 € net de taxes | valable un an à date d'achat + à date définie |

|                       |                                                                                          |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                               |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                       | et « La cour »                                                                           |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                               |
| Aux deux girouettes   | Nuitée pour 1 ou 2 personnes dans la caravane vintage « Le Potager » avec petit déjeuner | individuel | 123 € net de taxe pour 1 personne, 132 € net de taxe pour 2 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | valable un an à date d'achat + à date définie |
| Domaine de l'évidence | Nuitée pour 2 pers en gîte (avec piscine d'avril à septembre inclus)                     | Individuel | Tarif TTC = 163.90 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Valable un an à date d'achat                  |
| Domaine de l'évidence | Nuitée jusqu'à 6 pers en gîte (avec piscine d'avril à septembre inclus)                  | Individuel | Tarif TTC = 163.90 € TTC pour 2 personnes + 17€ par personne supplémentaire dans une limite de 4 personnes supplémentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Valable un an à date d'achat                  |
| Domaine de l'évidence | Nuitée jusqu'à 6 pers en gîte (sans piscine)                                             | Individuel | <p>Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et du lundi au jeudi inclus) : 103.40 € TTC pour 2 personnes</p> <p>Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et les vendredis, samedis et dimanches) : 127.60 € TTC pour 2 personnes</p> <p>Tarifs TTC de la nuit en gîte pour 2 personnes (d'octobre à mars inclus et les jours fériés seulement) : 200.20 € TTC pour 2 personnes</p> <p>17€ par personne supplémentaire (dans une limite de 4 personnes supplémentaires)</p> | Valable un an à date d'achat                  |
| Domaine de l'évidence | Nuitée en chambre d'hôtes avec spa privatif                                              | individuel | <p>Tarif d'une nuitée pour deux personnes en semaine les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 200.20 € TTC.</p> <p>Pour un jour férié en semaine : 217.80 € TTC</p> <p>Tarif d'une nuitée pour deux personnes le week-ends (vendredis, samedis et dimanches) : 236.50 € TTC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                        | Valable un an à date d'achat                  |

|                       |                                                                                       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                             |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                       |                                                                                       |            | Pour un jour férié le Week-end : 254.10 € TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                             |
| Domaine de l'Evidence | Nuitée en carte cadeau pour 4 personnes maximum dans le gîte « Studio Bain Nordique » | Individuel | Tarif : 236.50 € TTC jusqu'à 4 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Valable un an à date d'achat                |
| Domaine de l'Evidence | Option petit déjeuner                                                                 | Individuel | 9€ TTC / personne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Valable un an à date d'achat                |
| Domaine de l'évidence | Planche dinatoire complète et festive pour 2 pers                                     | individuel | 77 €TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Valable un an à date d'achat                |
| Domaine de l'évidence | Planche dinatoire complète pour 2 pers                                                | individuel | 39€TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Valable un an à date d'achat                |
| Domaine de l'évidence | Planche apéritive pour 2 pers                                                         | Individuel | 9€TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Valable un an à date d'achat                |
| La Ferme d'Oz         | Location du gîte la Ferme d'Oz jusqu'à 4 pers                                         | individuel | 89 € TTC/nuit du lundi soir au vendredi soir (obligation de deux nuits minimum), 250 € TTC le week-end de 3 nuits vendredi, samedi, dimanche, départ le lundi matin, 450 € TTC la semaine (du lundi au dimanche) ; 950 € TTC le mois ; forfait ménage obligatoire de 40€ TTC par réservation ; 10€ TTC par jour et par personne supplémentaire si réservation de plus de 4 personnes et jusqu'à 6 personnes | Vente des prestations à des dates définies. |

|                    |                                                                                                       |            |                                                                                        |                                             |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| La Maison O Bulles | Détente au spa pendant 2h pour deux personnes                                                         | individuel | 65€ TTC                                                                                | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles | Détente au spa pendant 2h pour deux personnes avec plateau de mignardises et ½ bouteille de champagne | individuel | 100 € TTC                                                                              | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles | Nuitée pour 2 pers en gîte sans accès au spa                                                          | individuel | Du lundi au jeudi soir 70 € TTC/nuit ; du vendredi soir au dimanche soir 90 € TTC/nuit | valable un an à date d'achat ou à date fixe |

|                                         |                                                                                         |                      |                                                                                                                                                                           |                                             |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| La Maison O Bulles                      | Nuitée pour 2 pers en gîte avec accès au spa de 18h à 11h                               | individuel           | Du lundi au jeudi soir 120 € TTC/nuit (soit 70€TTC/nuit et option spa à 50€TTC) ; du vendredi soir au dimanche soir 140 € TTC (soit 90€ TTC/nuit et option spa à 50€ TTC) | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche sans accès au spa          | individuel           | 180 € TTC                                                                                                                                                                 | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | Formule week-end 2 nuits pour 2 pers du vendredi au dimanche avec accès illimité au spa | individuel           | 250 € TTC                                                                                                                                                                 | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | Plateau dinatoire pour 2 personnes                                                      | individuel           | 25 € TTC                                                                                                                                                                  | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | Plateau de mignardises pou 2 pers                                                       | individuel           | 25€ TTC                                                                                                                                                                   | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | Champagne rosé (75 cl)                                                                  | individuel           | 20€ TTC                                                                                                                                                                   | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | Champagne extra brut (75cl)                                                             | individuel           | 18€ TTC                                                                                                                                                                   | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| La Maison O Bulles                      | ½ bouteille de champagne extra brut (37,5cl)                                            | individuel           | 12€ TTC                                                                                                                                                                   | valable un an à date d'achat ou à date fixe |
| Aux Petits Bonheurs                     | Une nuit pour deux personnes en chambre d'hôtes « la cosy »                             | individuel           | 89 € TTC                                                                                                                                                                  | valable un an à date d'achat                |
| Gîte de L'Hirondelle n°11181 et n°11182 | Gîte de 4 pers                                                                          | individuel           | 320€ TTC la semaine du vendredi au vendredi<br>200€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)                                                     | Valable à dates fixes                       |
| Gîte de L'Hirondelle n°11183            | Gîte de groupe (10 pers)                                                                | groupe               | 700€ TTC la semaine du vendredi au vendredi<br>400€ TTC le week-end du vendredi soir au lundi matin (2 nuits minimum)                                                     | Valable à dates fixes                       |
| Gîte de L'Hirondelle                    | Forfait ménage                                                                          | Individuel et groupe | 40€ TTC pour le gîtes n°11181 et n°11182<br>80€ TTC pour le gîte n°11183                                                                                                  | Valable à dates fixes                       |
| Gîte de L'Hirondelle                    | Option draps et linge de toilette                                                       | Individuel et groupe | 10€ TTC par chambre                                                                                                                                                       | Valable à dates fixes                       |

Catégorie taxe de séjour collectée directement par l'Office de Tourisme Flandre Lys à partir du 01/01/2025

Conformément à la délibération n°2024D106 du 30/05/2024, l'Office de Tourisme Flandre Lys appliquera les tarifs de la taxe de séjour sur les locations de nuitées réalisées par son intermédiaire selon le barème suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                      | Tarif EPCI |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4,00 €     |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                 | 1,50 €     |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                 | 1,20 €     |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                 | 1,00 €     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                            | 0,80 €     |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives                                                                                                     | 0,70 €     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,50 €     |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                 | 0,20 €     |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Catégorie Location de salle et traiteur

| Prestataire        | prestation                                                                                        | destination | tarif                                                                                   | principe              |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| La Ferme d'Hercule | Location de la salle La Grange                                                                    | Groupes     | 1000€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                      | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location de la salle L'Abreuvoir                                                                  | Groupes     | 400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                       | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location de la salle L'Etable                                                                     | Groupes     | 400€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                       | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location des salles L'Abreuvoir et L'Etable                                                       | Groupes     | 750€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                       | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Petit-déjeuner d'accueil comprenant viennoiseries, café, thé et jus de fruits maison              | Groupes     | 5€ TTC par personne                                                                     | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location d'un pack mobilier et vaisselle (comprenant tables, chaises, manges-debout et vaisselle) | Groupes     | 5€ TTC par personne                                                                     | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location d'une tonnelle                                                                           | Groupes     | 20€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                        | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location d'une grande tente de réception de 8m sur 5m                                             | Groupes     | 300€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                       | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location d'un pack matériel de sono et lumières d'ambiance                                        | Groupes     | 100€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                       | Valable à dates fixes |
| La Ferme d'Hercule | Location d'un pack séminaire (comprenant vidéoprojecteur, écran de projection et paperboard)      | Groupes     | 50€ TTC la journée de 9h à 18h ou la soirée de 19h à 5h du matin                        | Valable à dates fixes |
| Le Cam&this        | Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée en semaine                       | Groupes     | 520€ TTC la journée (24h) en semaine du lundi au jeudi                                  | Valable à dates fixes |
| Le Cam&this        | Location de la salle avec accès complet au lieu pour une journée le week-end                      | Groupes     | 650€ TTC la journée (24h) le week-end du vendredi au dimanche                           | Valable à dates fixes |
| Le Cam&this        | Location de la salle avec accès complet au lieu pour un week-end complet                          | Groupes     | 1950€ TTC le week-end complet, du vendredi au dimanche                                  | Valable à dates fixes |
| Le Cam&this        | Location d'une tente de réception pour une journée                                                | Groupes     | 180€ TTC par tente pour une journée (24h), avec montage et démontage de la tente inclus | Valable à dates fixes |
| Le Cam&this        | Forfait ménage                                                                                    | Groupes     | 180€ TTC, comprenant le                                                                 | Valable à             |

|          |                                                                |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |
|----------|----------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|          |                                                                |         | rangement et le nettoyage complet des lieux après l'événement                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | dates fixes            |
| Cassiopa | Petit-déjeuner en libre-service                                | Groupes | 6,60€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ;<br>6,10€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.                                                                                                                                                                                                                                | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Formule pause gourmande en libre-service                       | Groupes | 7,20€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes ;<br>6,60€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes.                                                                                                                                                                                                                                | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Formule cocktail apéritif 6 pièces                             | Groupes | 8,70€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Formule cocktail dînatoire 15 pièces                           | Groupes | 21,45€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Formule buffet froid                                           | Groupes | 24,75€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ;<br>24,20€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ;<br>20,90€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ;<br>20,35€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison. | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Option 3 pièces salées apéritives pour la formule buffet froid | Groupes | 3,85€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Formule buffet chaud                                           | Groupes | 26,95€ HT par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes avec livraison ;<br>26,40€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes avec livraison ;<br>23,10€ par personne pour les groupes de 15 à 50 personnes sans fromage, avec livraison ;                                                                                                   | Valables à dates fixes |

|          |                                                                              |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                        |
|----------|------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|          |                                                                              |         | 22,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 100 personnes sans fromage, avec livraison.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                        |
| Cassiopa | Formule plateaux repas                                                       | Groupes | 19,90€ HT par plateau pour les formules Escalade en Bord de Mer, Méli-Mélo du Potager et Légèretés Saisonnières ;<br>13,50€ HT par plateau pour la formule Saveurs de l'Été.                                                                                                                                                                                                                                                | Valables à dates fixes |
| Cassiopa | Frais de livraison pour les plateaux repas                                   | Groupes | Livraison offerte pour une distance comprise entre 0 et 15 km aller/retour ;<br>1€ HT par km pour une distance supérieure à 15 km aller/retour ;<br>30 km offerts pour toute commande de plus de 30 plateaux.                                                                                                                                                                                                               | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Nappage non-tissé noir des tables de buffet                                  | Groupes | 0,90€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Nappage non-tissé pour les tables de repas en formules buffet chaud et froid | Groupes | 0,90€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Nappage tissu pour formules buffet chaud et froid                            | Groupes | 3,25€ HT par personne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Option personnel de service                                                  | Groupes | 34€ HT par heure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Valable à dates fixes  |
| Cassiopa | Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement.         | Groupes | 6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ;<br>4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ;<br>3,40€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ;<br>2,75€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ;<br>4,55€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ;<br>3,90€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ;<br>3,40€ HT par personne | Valable à dates fixes  |

|          |                                                                                                                   |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|          |                                                                                                                   |         | pour les groupes de 71 à 80 personnes ;<br>3,05€ HT par personne<br>pour les groupes de 81 à 90 personnes ;<br>2,75€ HT par personne<br>pour les groupes de 91 à 100 personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                       |
| Cassiopa | Forfait 4 heures avec livraison, installation, service et rangement spécifique aux formules buffet chaud et froid | Groupes | 6,80€ HT par personne pour les groupes de 15 à 20 personnes ;<br>4,55€ HT par personne pour les groupes de 21 à 30 personnes ;<br>6,80€ HT par personne pour les groupes de 31 à 40 personnes ;<br>5,45€ HT par personne pour les groupes de 41 à 50 personnes ;<br>6,80€ HT par personne pour les groupes de 51 à 60 personnes ;<br>5,80€ HT par personne pour les groupes de 61 à 70 personnes ;<br>5,10€ HT par personne pour les groupes de 71 à 80 personnes ;<br>4,55€ HT par personne pour les groupes de 81 à 90 personnes ;<br>4,10€ HT par personne pour les groupes de 91 à 100 personnes. | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Location de tables et chaises                                                                                     | Groupes | 4,20€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Location de tables hautes de buffet                                                                               | Groupes | 16,50€ HT l'unité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Location de manges-debout nappés                                                                                  | Groupes | 29,15€ HT la pièce.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Forfait boissons alcoolisées n°1, avec Pétillant Cavalier et bière de garde régionale                             | Groupes | 2,75€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Forfait boissons alcoolisées n°2, avec Pétillant Cavalier, vin rouge et bière de garde régionale                  | Groupes | 4,35€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Forfait boissons alcoolisées n°3, avec vin rouge, vin                                                             | Groupes | 4,35€ HT par personne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Valable à dates fixes |

|          |                                                                                                          |         |                        |                       |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------|-----------------------|
|          | blanc et bière de garde régionale (spécifique aux formules buffet chaud et froid)                        |         |                        |                       |
| Cassiopa | Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°1 | Groupes | 0,90€ HT par personne. | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Forfait location de verrerie complète, sous condition de réservation du forfait boissons alcoolisées n°2 | Groupes | 1,35€ HT par personne. | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Forfait location de vaisselle et verrerie pour les formules buffet chaud et froid                        | Groupes | 3,25€ HT par personne. | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Forfait boissons softs                                                                                   | Groupes | 1,50€ HT par personne. | Valable à dates fixes |
| Cassiopa | Supplément café/thé                                                                                      | Groupes | 2€ HT par personne.    | Valable à dates fixes |

#### Catégorie visites guidées et ateliers

| Prestataire               | Prestation                                                     | Destination            | Tarif                                                                                   | Principe               |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Arkeolys                  | Visite guidée historique de Merville d'une durée de 2h environ | Groupes                | 90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes                                        | Valable à dates fixes  |
| Arkeolys                  | Visite guidée historique de Lestrem d'une durée de 2h environ  | Groupes                | 90€ net de taxes par groupe de 25 à 50 personnes                                        | Valable à dates fixes  |
| Hop Hope Beer             | Atelier de biérologie                                          | Individuel et groupes  | 26€TTC par personne                                                                     | Valables à dates fixes |
| OTI Flandre Lys           | Expérience bière à vélo                                        | Individuels et groupes | 49€ net de taxe/pers incluant la location d'un vélo, 39,60 € net de taxe/pers sans vélo | Valables à dates fixes |
| Hop Hope Beer             | Ateliers et visites<br>Expérience bière à vélo                 | Individuels et groupes | 26,40 €/pers                                                                            | Valables à dates fixes |
| Brasserie d'Arrewage      | Visite de la brasserie d'Arrewage                              | Individuels et groupes | 6,60 €/pers                                                                             | Valables à dates fixes |
| Brasserie du Pays Flamand | Accueil des participants<br>Expérience bière à vélo            | Individuels et groupes | 6,60 €/pers                                                                             | Valables à dates fixes |
| Base nautique Flandre Lys | Location de VTT à la demi-journée                              | Individuels et groupes | 9€/pers                                                                                 | Valables à dates fixes |

#### Labellisation Accueil vélo

| Prestataire | Prestation       | Destination  | Tarif              | Principe |
|-------------|------------------|--------------|--------------------|----------|
| OTI         | Redevance marque | Prestataires | 200 € net de taxes |          |

|  |              |  |  |  |
|--|--------------|--|--|--|
|  | accueil vélo |  |  |  |
|--|--------------|--|--|--|

#### Activités groupes

| Prestataire | prestation                                                                                                                         | destination                                       | tarif                                | principe                                                                   |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| OTI         | Prestation de service OTI – frais de dossier et de réservation auprès des prestataires : Acompte pour validation de la réservation | Applicable sur toutes les réservations de groupes | 50% du montant TTC de la réservation | A régler par le client pour toute prestation groupe dès signature du devis |

Commission sur prestations commercialisées par la régie OTI Vu la délibération n°2023D007 du Conseil Communautaire du 09 février 2023

| Prestataire | prestation                                                                                                            | destination        | tarif                                                                                           | principe |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| OTI         | Commission de 10% applicable par l'OTI pour toutes les ventes réalisées pour le compte d'un prestataire par la régie. | Toutes prestations | 10% du montant total des prestations commercialisées par la régie pour le compte du prestataire |          |

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la fixation des nouveaux tarifs de la régie OTI Flandre Lys à compter du 15 octobre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

37. Délibération n°2025D210 – Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Convention relative à la passation de marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique dans le cadre du projet INTERREG VI Clim@TouVert.

*Madame la vice-Présidente expose*

Vu les statuts de la CCFL, et notamment la compétence obligatoire 2.1.2 relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 relative aux délégations accordées au président, notamment le point 19 l'autorisant à solliciter l'attribution de subvention,

Considérant le projet d'aménager le site de la maison éclusière en point d'accueil des randonneurs au port de plaisance Flandre Lys,

Considérant le dossier INTERREG VI « Clim@toutvert » en faveur de la randonnée et de la valorisation des paysages dont le chef de file est Westtoer,

Considérant les dépenses valorisées par la CCFL dans le cadre du dossier INTERREG VI Clim@TouVert pour l'aménagement de la maison éclusière d'Haverskerque en point d'accueil et de services pour les randonneurs et touristiques à vélo et la participation aux actions collectives du projet en faveur de la randonnée et de la valorisation des paysages et définies comme suit :

| DEPENSES INSCRITES au dossier Clim@Toutvert                                      | Montant        |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <i>compétences et services externes</i>                                          |                |
| étude de maîtrise d'œuvre                                                        | 22 400         |
| frais de certification                                                           | 12 000         |
| création d'une micro aventure en lien avec le RPN<br>pédestre digital            | 5 000          |
| actions de promotion communes                                                    | 10 000         |
| frais de communication du projet                                                 | 1 500          |
| <i>Sous total</i>                                                                | <i>50 900</i>  |
| <i>Travaux et infrastructures</i>                                                |                |
| Travaux de réhabilitation de la maison éclusière<br>(gros œuvre et second œuvre) | 363 100        |
| <i>sous total</i>                                                                | <i>363 100</i> |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>414 000</b> |

Considérant la lettre d'octroi du concours FEDER pour le soutien à hauteur de 60% des dépenses réalisées par la CCFL dans le cadre du dossier INTERREG VI Clim@TouVert datée du 09 décembre 2024,

Considérant qu'à l'échelle du territoire de projet INTERREG VI Clim@TouVert, la coopération pour développer une offre d'itinérance pédestre conjointe nécessitera le développement d'actions concertées et coordonnées notamment en matière d'aménagement d'aires d'accueil des randonneurs, d'action de communication, et de ludification de l'offre de randonnée pédestre, et que la mise en place d'appels d'offres conjoints permettra dans ces domaines une unité et une cohérence dans les projets mis en place,

Considérant que cet appel d'offres conjoints concernera le conseil départemental du Nord, à l'initiative de la convention annexée et animateur du projet pour le versant français, ainsi que la CCFL, la CCHF, Cœur de Flandre Agglo, et Westtoer, chef de file du projet et animateur de celui-ci pour le versant belge,

Considérant la convention relative à la passation des marchés conjoints jointe en annexe,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la signature de la convention relative à la passation de marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique dans le cadre du projet INTERREG VI Clim@TouVert,

- De désigner le vice-président en charge du tourisme pour représenter la CCFL au sein du comité de sélection, conformément à l'article 6 de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents (41 voix) adopte la présente délibération

### 38. Questions diverses.

Aucune question n'a été déposée.

20h29 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance

Le secrétaire de Séance

Denis MOUQUET



Le Président

Jacques Hurlus

